



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**B**ulletin  
**O**fficiel

Numéro 340

SEPTEMBRE 2023



MINISTÈRE DE LA CULTURE

# *Bulletin officiel*

*Septembre 2023*

Directeur de la publication : Luc Allaire  
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran  
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard  
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture  
Secrétariat général  
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation  
Mission de la politique documentaire  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.  
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### **Création artistique - Arts plastiques**

Décision n° 2023-15 du 4 juillet 2023 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges. Page 7

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature du président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay. Page 7

Décision n° 2023-31 du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges. Page 8

Décision du 27 septembre 2023 portant fin de fonctions de la directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges - M<sup>me</sup> Basilis (Irène). Page 8

### **Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles**

Décision n° 12/2023 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Page 9

Décision n° 13/2023 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Page 9

Décision n° 14/2023 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Page 9

### **Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation**

Circulaire MC/SG/MPDOC/2023-038 du 5 septembre 2023 modifiant la circulaire du 21 juillet 2023 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2023-2024. Page 10

Arrêté du 5 septembre 2023 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Page 10

Arrêté du 18 septembre 2023 portant renouvellement de classement du conservatoire de musique et d'art dramatique de Lucé en conservatoire à rayonnement communal pour les spécialités musique et art dramatique. Page 10

Arrêté du 18 septembre 2023 portant renouvellement de classement du conservatoire Seine Normandie Agglomération- SNA (Vernon) en conservatoire à rayonnement intercommunal pour les spécialités musique et art dramatique. Page 11

### **Patrimoines - Archéologie**

Arrêté du 6 septembre 2023 portant nomination au Conseil national de la recherche archéologique. Page 11

Décision du 6 septembre 2023 portant déclaration d'inutilité d'un ensemble immobilier relevant du domaine public de l'État (ministère de la Culture) sis à Champallement (Nièvre) (site archéologique). Page 11

Décision n° 2023-Pdt/23/039 du 8 septembre 2023 portant délégation de signature au directeur régional Grand Est et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 12

Décision n° 2023-Pdt/23/042 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à la directrice interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 15

### **Patrimoines - Architecture, urbanisme et paysage**

Arrêté du 19 septembre 2023 fixant le calendrier des épreuves, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le lieu de l'épreuve d'aptitude instituée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2° et 3° de l'article 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Page 17

### **Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial**

Convention du 22 août 2023 entre la Fondation du patrimoine et la SCI La Galicière, propriétaire, pour l'immeuble sis 285, chemin de la Galicière à Chatte (38160). Page 17

Arrêté n° 22 du 24 août 2023 portant classement au titre des monuments historiques du clocher de l'église Saint-Louis situé à Villemomble (Seine-Saint-Denis). Page 22

Convention du 29 août 2023 entre la Fondation du patrimoine et Régis et Emmanuelle Simon, propriétaires, pour l'immeuble sis 321, route de Kerham à Plouzévédé (28440). Page 24

Avenant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du château de Montautre à Fromental. Page 28

Convention du 5 septembre 2023 entre la Fondation du patrimoine et Régis et Laetitia Aubergy-Brossier de Larouillère, propriétaires, pour l'immeuble sis 5012, route de la Balme à Vertrieu (38390). Page 29

Arrêté n° 25 du 14 septembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de la caserne Lambert à Saint-Denis (La Réunion). Page 33

Arrêté n° 26 du 14 septembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien restaurant scolaire à Marçon (Sarthe). Page 35

Arrêté du 29 septembre 2023 portant nomination au conseil scientifique du service à compétence nationale du Laboratoire de recherche des monuments historiques. Page 37

### **Patrimoines - Musées, lieux d'exposition**

Décision n° 2023-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées. Page 37

Arrêté du 20 septembre 2023 portant nomination au comité scientifique des musées et de la bibliothèque de l'association dite « Les Arts décoratifs ». Page 72

Arrêté du 27 septembre 2023 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France. Page 72

Décision EPPDCSI n° 2023 P 96 D du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. Page 72

### **Propriété intellectuelle**

Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Morgane Dechiron). Page 73

Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Pauline Gendrault). Page 73

Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Monnet). Page 74

Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M <sup>me</sup> Mariana Navarro Garcia).	Page 74
Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M <sup>me</sup> Justine Queva).	Page 74
Arrêté du 21 septembre 2023 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Patrick Bozzetto).	Page 74
Arrêté du 21 septembre 2023 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Greenbaum).	Page 75
Arrêté du 21 septembre 2023 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M <sup>me</sup> Lydie Martin).	Page 75
Arrêté du 21 septembre 2023 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Vincent Pepitone).	Page 75

## Mesures d'information

<b>Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i></b>	Page 76
<b>Réponses aux questions écrites parlementaires</b> (Assemblée nationale et Sénat)	Page 82
<b>Divers</b>	
Annexes de l'arrêté du 27 juillet 2023 (NOR : MICD2311149A) relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique (arrêté publié au <i>JO</i> n° 196 du 25 août 2023).	Page 83
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AA).	Page 91
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AB).	Page 95
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AC).	Page 96
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 23AD).	Page 96
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AE).	Page 96
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AF).	Page 97
Liste des élèves de l'Institut national du patrimoine ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2023, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).	Page 99



# Mesures de publication et de signalisation

## CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

### Décision n° 2023-15 du 4 juillet 2023 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

La directrice générale de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du ministre de la Culture du 23 septembre 2022 portant désignation de M<sup>me</sup> Irène Basilis en qualité de directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 portant nomination de M<sup>me</sup> Céline Paul en qualité de directrice du musée national Adrien Dubouché à Limoges ;

Vu la décision n° 2022-48 portant modification de la décision du 22 mai 2017 relative à l'organisation de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2023-01 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2023-13 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Musée national Adrien Dubouché

1- En sus de la délégation prévue à l'article 6 de la décision n° 2023-13 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Ghislaine Coffinet, chargée d'exécution budgétaire, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relatifs à la gestion du musée national Adrien Dubouché :

- les bons de commandes et les actes engageant l'établissement pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour tout montant.

- les certifications de services faits et les demandes de paiement pour tout montant.

- les titres de recettes pour tout montant.

**Art. 2.** - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice générale par intérim,  
Irène Basilis

### Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature du président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers- conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

Le président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay,

Vu le décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021 portant création de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Frédéric Huonic, ingénieur principal des services culturels et du patrimoine, et à M<sup>me</sup> Nathalie Léman, conservatrice en chef des bibliothèques, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay, tous actes ou décisions, dans la limite des attributions du service de la logistique, de la surveillance et de la sécurité de l'établissement public.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Gaëlle Girard, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, à l'effet de signer, au

nom du président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay, les procès-verbaux de réception de travaux de l'établissement public.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'établissement public du Mobilier national -  
Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais  
et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon  
et du Puy-en-Velay,  
Hervé Lemoine

**Décision n° 2023-31 du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.**

La directrice générale de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du ministre de la Culture du 23 septembre 2022 portant désignation de M<sup>me</sup> Irène Basilis en qualité de directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000046200 du 20 décembre 2019 portant nomination de M<sup>me</sup> Angélique Juillet en qualité d'administratrice générale de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2022-48 portant modification de la décision du 22 mai 2017 relative à l'organisation de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2023-01 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2023-13 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2023-15 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - 1- En sus de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2023-01 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-

Sèvres et Limoges, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Angélique Juillet, administratrice générale, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes et décisions afférents aux compétences énumérées aux points 2°), 10°), 12°), 13°) et 14°) de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Irène Basilis, directrice générale, et de M<sup>me</sup> Angélique Juillet, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Valérie Tarrisse, directrice administrative et financière, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale, énumérées aux points 3°), 8°) et 9°) de l'article 13, à l'exception des compétences énumérées aux points 2°), 6°), 7°), 10°), 12°), 13°) et 14°) de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

**Art. 3.** - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Art. 4.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice générale par intérim,  
Irène Basilis

**Décision du 27 septembre 2023 portant fin de fonctions de la directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges - M<sup>me</sup> Basilis (Irène).**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il est mis fin aux fonctions de directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges exercées par M<sup>me</sup> Irène Basilis à compter du 18 septembre 2023.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Luc Allaire  
Le directeur de la création artistique,  
Christopher Miles

## CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

### Décision n° 12/2023 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. Mantei (Olivier),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à Benjamin Lemaire, Comptable, à effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service facturier de l'agence comptable :

- à la validation des demandes de paiement dans le système informatique budgétaire et comptable.

Cette délégation prend effet le 28 août 2023.

**Art. 2.** - La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le directeur général,  
Olivier Mantei

### Décision n° 13/2023 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. Mantei (Olivier),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à Jane Tchock, apprentie comptable, à effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service facturier de l'agence comptable :

- à la validation des demandes de paiement dans le système informatique budgétaire et comptable.

Cette délégation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Art. 2.** - La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le directeur général,  
Olivier Mantei

### Décision n° 14/2023 du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. Mantei (Olivier),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à Cylia Akli, apprentie comptable paie, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au service paie pour le département de l'Orchestre de Paris :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des demandes de paiement et des ordres à recouvrer.

Cette délégation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Art. 2.** - La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le directeur général,  
Olivier Mantei

## ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

**Circulaire MC/SG/MPDOC/2023-038 du 5 septembre 2023 modifiant la circulaire du 21 juillet 2023 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2023-2024.**

La ministre de la Culture,  
à

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs d'administration centrale,  
M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles,

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs d'établissements d'enseignement et des formations relevant du ministère de la Culture,

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**Commande :** Consignes d'information et de diffusion

Action(s) à réaliser : Pour information

**Échéance :** Effet immédiat

**Contact utile :** Ophélie Robin, cheffe de bureau de l'enseignement supérieur (ophélie.robin@culture.gouv.fr) et Isabelle Rochas, chargée de mission (isabelle.rochas@culture.gouv.fr)

La circulaire du 21 juillet 2023 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2023-2024 est modifiée comme suit :

1° Au 4.7 de l'annexe 1, après l'alinéa :

« - **CRR d'Agen dans le cadre des conservatoires sud-aquitains, avec le CRR de Bayonne Pays Basque et les CRD des Landes, de Pau Béarn Pyrénées et de Tarbes-Lourdes**

Musique dans les disciplines : hautbois, saxophone, jazz, musiques actuelles. »,

il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - **CRR d'Aix-en-Provence**

Musique dans les disciplines Cordes, Instruments polyphoniques et Voix, Musiques actuelles et Jazz, Musique Ancienne, Vents et Percussions. ».

2° Au 4.7 de l'annexe 1, après les mots :

« - **CRR de Brest**

Danse »

sont ajoutés les mots :

« en danse classique, en danse contemporaine et en danse jazz. ».

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire.

Cette circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* et sur le site internet du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :  
Le délégué général à la transmission, aux territoires  
et à la démocratie culturelle,  
Noël Corbin

**Arrêté du 5 septembre 2023 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.**

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2023-2024.

**Art. 2.** - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur  
et de la recherche en architecture,  
Frédéric Gaston

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant renouvellement de classement du conservatoire de musique et d'art dramatique de Lucé en conservatoire à rayonnement communal pour les spécialités musique et art dramatique.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu le décret n° 2006-248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;  
 Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;  
 Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles Centre - Val de Loire en date du 31 juillet 2023 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le classement du conservatoire de musique et d'art dramatique de Lucé, sis au 94, rue de la République, 28110 Lucé, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités musique et art dramatique à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
 Pour le directeur général de la création artistique  
 et par délégation :  
 Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur  
 et de la recherche,  
 Denis Declerck

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant renouvellement de classement du conservatoire Seine Normandie Agglomération- SNA (Vernon) en conservatoire à rayonnement intercommunal pour les spécialités musique et art dramatique.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu le décret n° 2006-248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles Normandie en date du 7 août 2023 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le classement du conservatoire Seine Normandie Agglomération –SNA (Vernon), sis au 12, avenue Victor-Hugo, 27200 Vernon, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités musique et art dramatique à compter de la date de signature du

présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
 Pour le directeur général de la création artistique  
 et par délégation :  
 Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur  
 et de la recherche,  
 Denis Declerck

---



---

## PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

**Arrêté du 6 septembre 2023 portant nomination au Conseil national de la recherche archéologique.**

La ministre de la Culture,

Vu le livre V du Code du patrimoine, notamment son article R. 545-4 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2020 portant composition du Conseil national de la recherche archéologique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jonhattan Vidal, ingénieur de recherche à la DRAC Bourgogne - France-Comté, service régional de l'archéologie, antenne de Besançon, est nommé membre du Conseil national de la recherche archéologique en tant que personnalité qualifiée en matière d'archéologie, en remplacement de M. Michel Vaginay, parti à la retraite.

**Art. 2.** - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,  
 Pour la ministre et par délégation :  
 Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
 Jean-François Hébert

**Décision du 6 septembre 2023 portant déclaration d'inutilité d'un ensemble immobilier relevant du domaine public de l'État (ministère de la Culture) sis à Champallement (Nièvre) (site archéologique).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2022-844 du 1<sup>er</sup> juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 portant nomination du sous-directeur de la politique immobilière et des services généraux, M. Joël Bye ;

Vu la convention d'utilisation du 24 janvier 2017 n° 058-2011-0010 conclue entre l'administration chargée des domaines, la direction régionale des affaires culturelles et le préfet du département de la Nièvre ;

Vu le courrier du préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or en date du

1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est déclaré inutile aux besoins des services du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles Bourgogne - Franche-Comté) et remis au service local du Domaine, pour transfert en pleine propriété à la communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny, un ensemble immobilier constituant le site archéologique de Compierre à Champallement (Nièvre) dont le détail des parcelles et les références cadastrales figurent ci-après :

Section	N° plan	Contenance cadastrale	Adresse
A	535	89a 80ca	Bois de Compierre
A	536	3ha 82a 65ca	Bois de Compierre
A	537	10a 00ca	Bois de Compierre
A	548	1ha 02a 90ca	Les Mèges
A	715	23a 00ca	Les Mèges
A	827	52a 14ca	Bois de Compierre
A	830	18a 18ca	Bois de Compierre
A	833	15ha 01a 33ca	Bois de Compierre
A	835	33a 65ca	Bois de Compierre
Total		22ha 13a 65ca	

**Art. 2.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de la politique immobilière  
et des services généraux,  
Joël Bye

**Décision n° 2023-Pdt/23/039 du 8 septembre 2023 portant délégation de signature au directeur régional Grand Est et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant

modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 7 décembre 2020 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Claude Gitta, directeur de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant

d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- tout acte en dépenses passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de la région et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta délégation est donnée à M. Frédéric Maillard, secrétaire général auprès du directeur de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta et de M. Frédéric Maillard, délégation est donnée à M. Ivan Ferrarresso, M<sup>me</sup> Agnès Balmelle, M. Stéphane Sindonino et M. Éric Boes, tous quatre directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de

commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans la région ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, de M. Frédéric Maillard, de M. Stéphane Sindonino ou de M. Ivan Ferrarosso, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sandrine Fournand, déléguée du directeur-adjoint scientifique et technique, M. Stéphane Sindonino et à M<sup>me</sup> Marie Frauciel, déléguée du directeur-adjoint scientifique et technique, M. Ivan Ferrarosso, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans la région ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

**Art. 5.** - Du 8 septembre au 31 décembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, de M. Frédéric Maillard et de M. Ivan Ferrarosso, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Myriam Dohr, déléguée du directeur-adjoint scientifique et technique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 4 ci-dessus.

**Art. 6.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Art. 7.** - Le directeur de la région Grand Est de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national  
de recherches archéologiques préventives,  
Dominique Garcia

**Décision n° 2023-Pdt/23/042 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à la directrice interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 7 décembre 2020 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Corinne Dampierre, directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-ii du Code du patrimoine susvisé ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-ii du Code du patrimoine susvisé ;

- tout acte en dépenses passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission relatifs à un déplacement en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut et des responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menus dépenses ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Corinne Dampierre, délégation est donnée à M. Patrick Bretagne, secrétaire général auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Corinne Dampierre et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M. Christophe Requi et à M. Vincent Lhomme, tous deux directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;

- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

**Art. 4.** - Du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Corinne Dampierre et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Anne Richier, directrice-adjointe scientifique et technique aux Antilles auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;

- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Corinne Dampierre et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M. Thierry Cornec, référent pour l'Océan Indien auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;

- les procès-verbaux de fin de chantier.

**Art. 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Corinne Dampierre, de M. Patrick Bretagne et de M. Thierry Cornec, délégation est donnée à M. Bertrand Ducournau, chargé de mission auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 5 ci-dessus.

**Art. 7.** - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Art. 8.** - La directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national  
de recherches archéologiques préventives,  
Dominique Garcia

## PATRIMOINES - ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

**Arrêté du 19 septembre 2023 fixant le calendrier des épreuves, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le lieu de l'épreuve d'aptitude instituée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2° et 3° de l'article 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.**

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment le 3° de son article 10 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment ses articles 7 à 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - **I.** La première session de l'épreuve d'aptitude pour les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2° et 3° de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée est fixée au 26 janvier 2024.

La date d'ouverture des inscriptions à la première session de l'épreuve d'aptitude est fixée au 15 octobre 2023. La date limite d'envoi des demandes d'inscription est fixée au 24 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

**II.** La seconde session de l'épreuve d'aptitude pour les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2° et 3° de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée est fixée au 10 juin 2024.

La date d'ouverture des inscriptions à la seconde session de l'épreuve d'aptitude est fixée au 11 décembre 2023. La date limite d'envoi des demandes d'inscription est fixée au 8 avril 2024, le cachet de la poste faisant foi.

**III.** La troisième session de l'épreuve d'aptitude pour les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2° et 3° de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée est fixée au 7 octobre 2024.

La date d'ouverture des inscriptions à la seconde session de l'épreuve d'aptitude est fixée au 9 avril 2024. La date limite d'envoi des demandes d'inscription est fixée au 5 août 2024, le cachet de la poste faisant foi.

**IV.** Les trois sessions se dérouleront dans les locaux du ministère de la Culture à Paris.

**Art. 2.** - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, en charge de l'architecture,  
Hélène Fernandez

---

## PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES, MONUMENTS NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES, IMMOBILIER DOMANIAL

**Convention du 22 août 2023 entre la Fondation du patrimoine et la SCI La Galicière, propriétaire, pour l'immeuble sis 285, chemin de la Galicière à Chatte (38160).**

Convention entre :

- la société civile immobilière La Galicière, personne morale, dont le siège social est situé 285, chemin de la Galicière, 38160 Chatte, propriétaire d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommés « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa déléguée régionale, M<sup>me</sup> Marie-Sophie Frignet

### Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention

conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : 285, chemin de la Galicière, 38160 Chatte.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en date du 3 février 2004, dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.** - Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe i de la présente convention le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront. Ce programme de travaux pourra être pris en compte sous réserve de la validation de la DRAC.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R. 629-12 du Code du patrimoine.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent

sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

**Art. 3.** - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

**Art. 4.** - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

**Art. 5.** - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe ii de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de

nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

#### **Art. 6.** - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 7.** - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par le propriétaire ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe ii.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant

obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 8.** - Engagements des propriétaires

##### 8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

##### 8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, le propriétaire s'engage à :

- Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe i ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe iv au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des

groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1<sup>er</sup> avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

#### **Art. 9. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

#### **Art. 10. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de

reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

#### **Art. 11. - Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

#### **Art. 12. - Litiges**

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Art. 13. - Dispositions annexes**

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

#### **Art. 14. - Autorisation - Cession des droits des photographies**

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

**Art. 15.** - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine : [www.fondation-patrimoine.org/](http://www.fondation-patrimoine.org/)

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les

dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

**Art. 16.** - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La déléguée régionale de la Fondation du patrimoine,  
Marie-Sophie Frignet  
Le propriétaire,  
SCI La Galicière

(Décision du 3 février 2004 disponible à la Fondation du patrimoine)

## Annexe I : Programme des travaux

### \* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Nature des travaux	Montant HT	Entreprises et coordonnées
Honoraires d'architecte	119 568 €	ARCHIPAT Architectes du patrimoine 19, rue des Tuileries 69009 LYON
Restauration de l'usine	1 710 360 €	Tél. : 04 37 24 71 50 Mél : <a href="mailto:contact@archipat.fr">contact@archipat.fr</a>
<b>Total TTC</b>	<b>1 829 928 €</b>	

## Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres					
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	État	589 169	32		
	Conseil départemental	856 973	47		
	Conseil régional	321 365	18		
Financement du solde par le mécénat		62 421	3		
<b>Total TTC</b>		<b>1 829 928</b>	<b>100</b>		

**Arrêté n° 22 du 24 août 2023 portant classement au titre des monuments historiques du clocher de l'église Saint-Louis situé à Villemomble (Seine-Saint-Denis).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Louis en totalité, à l'exception de la chapelle Saint-Genest, sise 13, place de la République à Villemomble (Seine-Saint-Denis) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 exprimant l'adhésion au classement de la commune de Villemomble propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du clocher de l'église Saint-Louis de Villemomble, conçu en 1925 par l'architecte Paul Tournon (1881-1964) et le sculpteur Carlo Sarrabezolles (1888-1971), figures majeures du renouveau de l'art sacré de l'entre-deux guerres, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de son originalité et comme la première sculpture de cette ampleur taillée directement

dans du béton frais, technique novatrice qui devint une spécificité de Carlo Sarrabezolles, mais restée sans postérité, en raison de ses difficultés de mise en œuvre,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classé au titre des monuments historiques le clocher de l'église Saint-Louis de Villemomble, y compris son porche, situé 13, place de la République à Villemomble (Seine-Saint-Denis), sur la parcelle n° 105, d'une contenance de 10a et 20ca, figurant au cadastre section K, appartenant à la commune de Villemomble depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté, se substitue, en ce qui concerne le clocher, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 octobre 1996 susvisé.

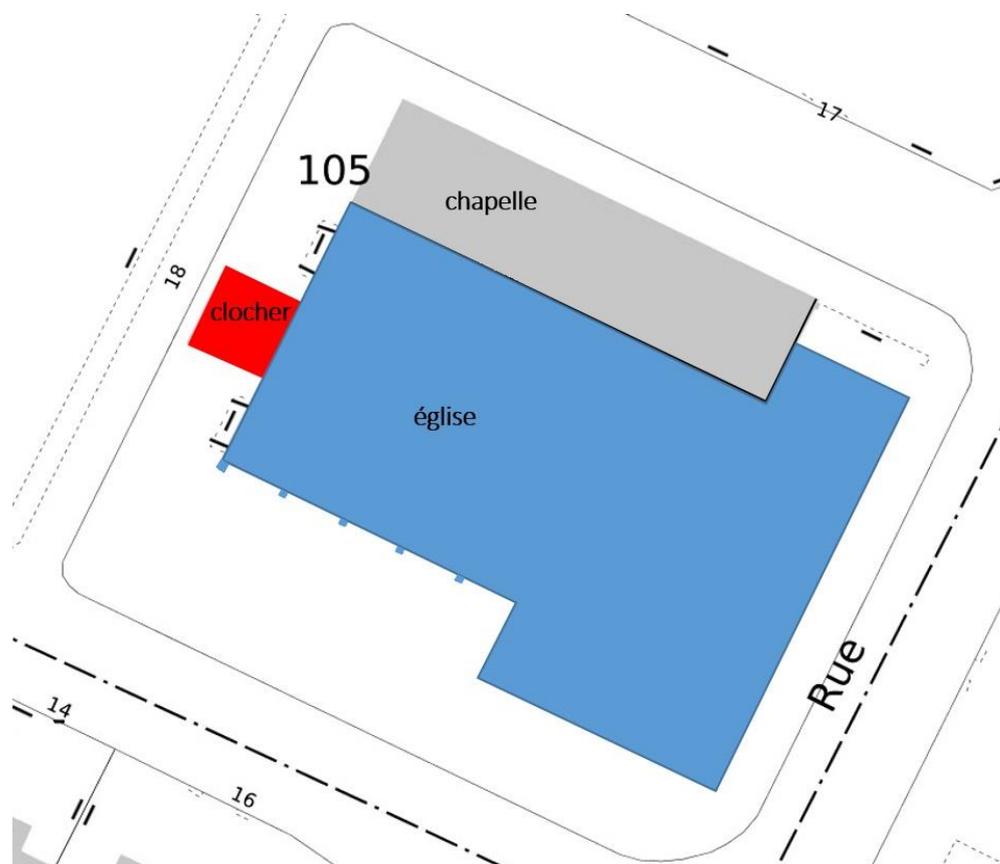
**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villemomble propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 4.** - Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,  
Isabelle Chave

(Plan page suivante)

**Plan annexé à l'arrêté n° 22 en date du 24 août 2023 portant classement au titre des monuments historiques du clocher de l'église Saint-Louis situé à Villemomble (Seine-Saint-Denis).**



-  partie classée en totalité
-  partie inscrite en totalité
-  partie non protégée

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

**Convention du 29 août 2023 entre la Fondation du patrimoine et Régis et Emmanuelle Simon, propriétaires, pour l'immeuble sis 321, route de Kerham à Plouzévéché (28440).**

Convention Entre :

- M. Régis Simon et M<sup>me</sup> Emmanuelle Simon, personnes physiques, domiciliées au 321, route de Kerham, 28440 Plouzévéché, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 3 juillet 2023, ci-dessous dénommés « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, M. Jean-Pierre Ghuysen.

**Préambule**

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et le propriétaire privé des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et le propriétaire privé portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu les labels de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu les labels de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 321, route de Kerham, 28440 Plouzévéché.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 3 juillet 2023 dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.-** Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code

du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu les labels de la Fondation du patrimoine, le propriétaire ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- Le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 3 juillet 2023 ;
- L'estimation du coût desdits travaux ;
- L'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- Les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

**Art. 3.-** Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

**Art. 4.** - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

**Art. 5.** - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- Le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- Les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informée que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

#### **Art. 6. - Affectation des dons**

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

#### **Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés**

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- Des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- D'un plan de financement définitif ;
- D'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 8. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

#### **Art. 9. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 10. - Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 11. - Litiges**

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Art. 12. - Dispositions annexes**

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

**Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)) et sur tout autre support**

Par autorisations en date du 21 juillet 2023, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

**Art. 14. - Publication de la convention**

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,  
Jean-Pierre Ghuysen  
Les propriétaires,  
Régis et Emmanuelle Simon  
(Décision du 3 juillet 2023 disponible à la Fondation du patrimoine)

**Annexe I : Programme des travaux****\* Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Le programme de travaux concerne la restauration du bastion Sud-Est. Il s'agit des maçonneries, de la charpente et de la couverture.

Les travaux devront avoir lieu de fin août 2023 et à fin novembre 2023.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Couverture	13 869 €	SARL Coat Frères Commana
Maçonnerie	15 288 €	Penn Ar Bat Denoyer Morgan Lespodou 29410 Saint-Thegonnec Mél : denoyermorgan@gmail.com Tél. : 06 64 11 12 47
Charpente	11 538 €	La Renaissance ZA de Mez Ménez 29410 Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner Tél. : 02 98 79 66 43 Mél : la-rennaissance@wanadoo.fr
<b>Total TTC</b>	<b>40 695 €</b>	

**Annexe II : Plan de financement**

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds
Apport en fonds propres		31 881	78	
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Label de la Fondation du patrimoine (CD Finistère)	814	2	Sur présentation des factures acquittées
Collecte de dons (Fondation du patrimoine)		8 000	20	Sur présentation des factures acquittées
<b>Total TTC</b>		<b>40 695</b>	<b>100</b>	

**Avenant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du château de Montautre à Fromental.**

Avenant entre :

- M. et M<sup>me</sup> Lacaze, domiciliées au 69, boulevard de Beauséjour, 75016 Paris, personnes physiques, propriétaires d'un immeuble labelisé par la Fondation du patrimoine en date du 14 décembre 2021, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 9 août 2023, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-

sur-Seine et représentée par son délégué régional M. Alain Soularue.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'annexe I de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante (intégration d'une nouvelle tranche de travaux à la convention initiale) :

Il s'agit de restaurer le château de Montautre, situé à Fromental, du xv<sup>e</sup> siècle, en particulier les la réfection des menuiseries du logis seigneurial, et le sauvetage du bâtiment des gardes. Il y a également la restauration du four à pain et à pâtisserie.

Les travaux devraient avoir lieu de décembre 2022 à février 2024.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Menuiseries (bâtiment des gardes)	22 495 €	Berger Périchon 30, route de Limoges 87640 Razes Tél. : 05 55 71 02 81 Mél : bergerperichon@gmail.com
Menuiseries et maçonnerie (portail, bâtiment des gardes, fours à pain)	90 539 €	Blanchon SAS 7, rue Fernand-Malinvaud 87000 Limoges Mél : blanchon@blanchon.fr
Conservation et restauration de vestiges de polychromies anciennes (bâtiment des gardes)	7 019 €	Atelier ARCOA 29, rue Victor-Hugo 92800 Puteaux Tél. : 01 55 25 28 80 Mél : atelier.arcoa@atelier-arcoa.com
Honoraires architecte	193 512 €	La Gare Architectes Le Ciella 24160 Excideuil Mél : contact@la-gare.fr Tél. : 09 53 62 61 38
<b>Total TTC</b>	<b>313 565 €</b>	

**Art. 2.** - L'annexe II de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

**Annexe II : Plan de financement**

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apport en fonds propres	233 565	75		Virement bancaire
Mécénat Airbnb	20 000	6	À la fin des travaux	Virement bancaire sur présentation des factures acquittées
Financement du solde par le mécénat (collecte de dons)	60 000	19		
<b>Total TTC</b>	<b>313 565</b>	<b>100</b>		

**Art. 3.** - Les autres articles restent inchangés.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,  
Alain Soularue  
Les propriétaires,  
M. et M<sup>me</sup> Lacaze

**Convention du 5 septembre 2023 entre la Fondation du patrimoine et Régis et Laetitia Aubergy-Brossier de Laroullière, propriétaires, pour l'immeuble sis 5012, route de la Balme à Vertrieu (38390).**

Convention entre :

- Régis Jean-Marie Roger Aubergy-Brossier de Laroullière et Laetitia Pauline Aubergy-Brossier de Laroullière, personnes physiques, domiciliés respectivement 6, rue Roquépine, 75008 Paris et 8 *bis*, rue Saint-Augustin, 75001 Paris, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 31 août 2023, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa déléguée régionale, Marie-Sophie Frignet.

**Préambule**

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 5012, route de la Balme 38390 Vertrieu.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 31 août 2023, dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.** - Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 31 août 2023 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

**Art. 3.** - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

**Art. 4.** - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

**Art. 5. - Financement**

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

**Art. 6. - Affectation des dons**

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

**Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés**

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

**Art. 8. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

**Art. 9. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein

droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 10.** - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois

à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 11.** - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Art. 12.** - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

**Art. 13.** - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 24 avril 2023, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès,

de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

**Art. 14.** - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant

figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La déléguée régionale de la Fondation du patrimoine,  
Marie-Sophie Frignet  
Les propriétaires,  
Régis et Laetitia Aubergy-Brossier de Larouillère  
(Décision du 31 août 2023 disponible à la Fondation du patrimoine)

**Annexe I : Programme des travaux**

**\* Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Maîtrise d'ouvrage	1 440 €	PdV architecte du patrimoine 51, rue Paul-Claudé 38510 Morestel Tél. : 04 74 80 11 11 - 06 03 52 46 92 Mél : architecte@pdvap.fr
Restauration des menuiseries	4 440 €	SARL Annequin frères 440, route de Planche-Cattin 38140 Saint-Blaise-du-Buis Tél. : 04 76 65 11 31 Mél : annequinfreres@orange.fr
Restauration de la chapelle funéraire	27 348 €	
Couverture	13 823 €	Menut Jean-Louis 6, rue de la Croix 01470 Serrières-de-Briord Tél : 04 74 36 73 91
Remplacement de la grille	900 €	Marque Claude Rue des Buissières 38390 Porcieu-Amblagnieu Tél. : 06 71 90 58 04 Mél : marque.claude@wanadoo.fr
Restauration des vitraux	1 628 €	Atelier Ombre Jaille 1 441, rue du Rhône 38390 Montalieu-Vercieu Tél. : 06 81 01 04 40
<b>Total TTC</b>	<b>49 579 €</b>	

**Annexe II : Plan de financement**

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres					
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine (CD de l'Isère)	1 025	2		
	CR				
Financement du solde par le mécénat		48 554	98		
<b>Total TTC</b>		<b>49 579</b>	<b>100</b>		

**Arrêté n° 25 du 14 septembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de la caserne Lambert à Saint-Denis (La Réunion).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2007 portant inscription de la caserne Lambert, façades et toitures, ainsi que de la totalité de l'ensemble des bâtiments constituant la caserne Lambert, y compris les grilles de clôture et la totalité des parcelles section AB n° 12 et 366 à Saint-Denis (La Réunion) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 16 février 2007 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu la lettre de M. Philippe Dress, sous-directeur de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable au ministère des Armées en date du 14 octobre 2022, portant adhésion au classement du ministère des Armées, utilisateur ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la caserne Lambert à Saint-Denis (La Réunion) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la rareté et de la remarquable qualité architecturale de

ce bâtiment de style classique, édifié par les ingénieurs militaires au milieu du xix<sup>e</sup> siècle, qui se distingue par son ampleur et sa monumentalité spectaculaire, témoignant de l'importance de l'île de la Réunion dans l'histoire coloniale française et constituant un élément structurant du paysage de la ville de Saint-Denis,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classés au titre des monuments historiques les façades et toitures du bâtiment principal de la caserne Lambert, les deux pavillons d'entrée et la clôture au nord avec ses grilles, situés à La Redoute, commune de Saint-Denis (La Réunion), sur la parcelle n° 12 de la section AB du cadastre de la commune, tels que délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'État (ministère des Armées), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 février 2007 susvisé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié à l'utilisateur, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 4.** - Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,  
Isabelle Chave  
(Plan page suivante)

**Plan annexé à l'arrêté n° 25 en date du 14 septembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de la caserne Lambert à Saint-Denis (La Réunion)**



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

**Arrêté n° 26 du 14 septembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien restaurant scolaire à Marçon (Sarthe).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du restaurant scolaire à Marçon ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2022, portant adhésion au classement de la commune de Marçon ;

Considérant que la conservation de l'ancien restaurant scolaire de Marçon (Sarthe) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de l'authenticité, de la rareté et de la grande qualité architecturale de cet édifice, construit entre 1957 et 1961 par l'architecte André Wogenscky, mettant en application les principes corbuséens à l'échelle d'un bâtiment conçu pour des enfants, et issu de la volonté affirmée du maître d'ouvrage de diffuser la recherche

architecturale contemporaine en milieu rural,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien restaurant scolaire, avec ses aménagements intérieurs, situé chemin de la Demée, à Marçon (Sarthe), sur les parcelles n° 203 (757 m<sup>2</sup>) et n° 204 (1 312 m<sup>2</sup>), figurant au cadastre de la commune, section AB, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Marçon (n° de SIRET : 21 72 01 83 900 16) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 septembre 2002 susvisé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 4.** - Le préfet de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,  
Isabelle Chave

(Plan page suivante)

**Plan annexé à l'arrêté n° 26 en date du 14 septembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien restaurant scolaire à Marçon (Sarthe)**



Classement au titre des monuments historiques en totalité.

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

**Arrêté du 29 septembre 2023 portant nomination au conseil scientifique du service à compétence nationale du Laboratoire de recherche des monuments historiques.**

La ministre de la Culture,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2000 modifié érigeant le Laboratoire de recherche des monuments historiques en service à compétence nationale, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2001 relatif à la composition du conseil scientifique du Laboratoire de recherche des monuments historiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du conseil scientifique du service à compétence nationale du Laboratoire de recherche des monuments historiques :

1° En qualité :

- de représentant du ministre chargé de l'environnement : M. Stéphane Moularat ;
- de représentant du ministre chargé de la recherche : M<sup>me</sup> Christine Andraud ;
- d'inspecteur général des monuments historiques, architecte : M<sup>me</sup> Marie-Suzanne de Ponthaud ;
- d'inspectrice générale des monuments historiques, conservatrice : M<sup>me</sup> Cécile Ullmann ;
- de conservateur régional de l'archéologie : M. Didier Delhoume ;
- de conservateur régional des monuments historiques : M<sup>me</sup> Christine Jablonski ;
- d'architecte des Bâtiments de France : M. Frédéric Aubanton.

2° En qualité de personnalités compétentes :

- M. Fabrice Boudjaaba, directeur de recherche, sous-directeur de l'Institut national des sciences humaines et sociales, Centre national de la recherche scientifique ;
- M<sup>me</sup> Véronique Bouteiller, directrice de recherche, HDR, université Gustave Eiffel / université Pierre et Marie Curie ;
- M<sup>me</sup> Anne Chabas, maître de conférence, Laboratoire interuniversitaire des systèmes atmosphériques, université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- M. Vincent Gloaguen, professeur des universités, directeur adjoint du laboratoire de chimie des substances naturelles, Limoges ;
- M<sup>me</sup> Sandie Leconte, adjointe au directeur des études, responsable du laboratoire, Institut national du patrimoine ;
- M<sup>me</sup> Amélie Méthivier, adjointe au directeur des études, département des restaurateurs, Institut national du patrimoine ;

- M. Olivier Salmon, architecte en chef des monuments historiques ;

- M<sup>me</sup> Dominique Vingtain, directrice du centre interrégional de conservation et restauration du patrimoine.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
Jean-François Hébert

---



---

**PATRIMOINES - MUSÉES, LIEUX  
D'EXPOSITION**

**Décision n° 2023-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.**

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13,

Vu le décret du 23 août 2023 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu la décision du 7 juillet 2022 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - 1.1 Direction générale déléguée

Délégation permanente est donnée à M. Christophe Chauffour, directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de cet dernier, tous les actes à l'exception :

- Des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 euros HT ;
- Des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;

- Des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- Des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier Fusillier, président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, délégation est donnée à M. Christophe Chauffour de signer tous les actes.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier Fusillier et M. Christophe Chauffour, la délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Blanc-Guelpa, directrice générale déléguée adjointe, à l'effet de signer, au nom du président par intérim de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 euros HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

### 1.2 Direction du projet de restauration du Grand Palais

Pour les actes relatifs à la Rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Daniel Sancho, directeur du projet de restauration du Grand Palais :

- les ordres de service ou bons de commande d'un montant unitaire maximum de 100 000 € HT, tant que le montant cumulé des ordres de service et bon de commande non intégrés dans un avenant ne dépasse pas 5 % du marché initial. Au-delà ce seuil de 5 % franchi, ce montant unitaire maximum est ramené à 50 000 € HT sans que le montant global cumulé de

l'ensemble des ordres de service et bons de commande non intégrés dans un avenant ne dépasse 7 % du marché initial.

- les ordres de service ou bons de commande au hauteur d'un montant cumulé de 200 000 euros HT passés dans la cadre d'un marché de travaux, de prestations ou de fournitures ne comportant pas de montant maximum ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Daniel Sancho, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Arnaud Lemaire, adjoint au directeur du projet de restauration du Grand Palais.

### 1.3 Direction du projet d'organisation et de fonctionnement du Grand Palais

Pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Grand Palais, délégation permanente est donnée à M. François Grolleau, directeur du projet d'organisation et de fonctionnement du Grand Palais :

- \* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
  - des investissements,
  - des ordres et frais relatifs aux missions,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
  - \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

### Art. 2. - 2.1 Sous-direction des affaires financières (SDAF)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, la délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

*(Tableau pages suivantes)*

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sabine Civilese	Sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	20
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements et ordres et frais relatifs aux missions.	20
Département comptabilité ordonnateur	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sabine Civilese	M <sup>me</sup> Céline Dufour Leclerc	Cheffe de département de la comptabilité ordonnateur	Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements et hors ses propres frais de missions et de réception. - sur les achats de coédition et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	20
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédition et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Certification du service fait pour les impôts et taxes.	100
				Délégation permanente	
Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nicoletta Teixeira	Cheffe de service comptabilité ordonnateur pôle DE/DCM	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.		
			Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).		
			Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.		
Délégation permanente	M. Stéphane Bourc'his	Chef de service comptabilité ordonnateur pôle autres directions	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.		
Délégation permanente			Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).		

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département comptabilité ordonnateur (suite)	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sonia Asselie	Responsable comptable DPS/Communs	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
		M <sup>me</sup> Virginie Geffroy	Responsable comptable droit d'auteur	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Ribault	Responsable comptable DPN/Expos/DirCom/ DEEGP	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
Service financier DPN	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Isabelle Bruillon Cheffe de service		Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sandrine Leboisselier	Cheffe de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité (crédits mécnats et parrainages SCN)	
Service financier communs travaux	Délégation permanente			Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (crédits mécnats et parrainages SCN - hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité (opérations de travaux)	

## 2.2 Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDAJ)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Caroline-Sarah Ellenberg, sous-directrice en charge des affaires juridiques :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception

\* la validation de tout document juridique.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Caroline-Sarah Ellenberg, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Émilie Guillou.

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Caroline Sarah Ellenberg	M <sup>me</sup> Émilie Guillou	Juriste spécialisée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.  Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10  15

### 2.3 Sous-direction des achats (SDA)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :

Pour signer et notifier les décisions de rejet des candidatures ou des offres aux candidats et soumissionnaires évincés dans le cadre d'une procédure de passation d'un contrat régi par le code de la commande publique ou le code général de la propriété des personnes publiques,

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

### 2.4 Département des acquisitions

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des acquisitions	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Christel d'Indy	Cheffe du département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	En l'absence et en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Christel d'Indy	M. Jonathan Pergay	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	8

## 2.5 Direction de la production (DP)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction de la production, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Agnès Wolff, directrice de la production :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et des frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction de la production	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Agnès Wolff	M <sup>me</sup> Marion Tenbusch	Directrice adjointe de la production	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Agnès Wolff	M <sup>me</sup> Nastasia Eyot	Responsable régie et économiste du mouvement des œuvres	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30

## 2.6 Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et des frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* pour les actes suivants emportant recettes, dans la limite de 20 000 euros HT :

- les conventions d'exploitation de fonds photographiques conclues avec les musées,
- les contrats de partenariat ou de mécénat conclus par les musées SCN, en présence de la Rmn-GP,
- les contrats de coproduction de films,



Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service accueil et droit d'entrée (suite)	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie-Hélène Poinsignon	Responsable comptoir de la maison Bonaparte	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	5
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Christine Calcagnani	Responsable comptoir au musée Fernand Leger	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	5
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Levy-Fayolle	Cheffe de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Elisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	10
Agence photographique	Délégation permanente	M. Pierre Vigneron	Chef de département	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département de la production et diffusion numérique	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie d'Allens	Cheffe de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

### 2.7 Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Blanc-Guelpa, directrice générale déléguée adjointe :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

## 2.8 Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

\* pour tous les actes emportant dépense, y compris les contrats de parrainage et d'échange marchandises, dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* pour les conventions de mécénat en nature ou en compétence, dans la limite de 20 000 euros.

\* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière délégation est donnée à M<sup>me</sup> Florence Le Moing, cheffe du service presse.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service promotion et marque	Délégation permanente	M. Pierre-Tristan Mauveaux	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	80
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
Département mécénat	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Constance Lombard	Cheffe de département	Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Échanges de marchandises.	10				
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service relations extérieures	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Hannah-Marie Seidl	Cheffe du service relations extérieurs	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
Service presse	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Le Moing	Cheffe de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
Communication produits	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sophie Mestiri	Cheffe du service communication produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

## 2.9 Direction des événements et des visiteurs du Grand Palais (DEVGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur adjoint en charge des départements Visiteurs et Coordination des événements

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Guillaume Robigault, chef de service administratif, des affaires générales et concessions.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Directeur adjoint en charge des départements visiteurs et coordination des événements	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Directeur adjoint	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à l'accueil, et à la régie du Grand Palais et GPE. Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de services gratuits.	100
Département des visiteurs	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Valérie Bex	Cheffe de service	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
Département coordination des événements	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie Vilgrain	Cheffe de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
					10

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif, affaires générales et concessions	Délégation permanente	M. Guillaume Robigault	Chef du service administratif, des affaires générales et concessions	Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil, et des marchés de régie. Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de services gratuits.	20 10 120
Service développement commercial, événements et privatisations	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marie-Laure CARON	Cheffe de service	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	4 6 15

## 2.10 Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Virginie Perreau, directrice commerciale et marketing :

- \* pour les achats de produits stockés dans la limite de 40 000 euros HT ;
- \* pour tous les autres actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
  - des investissements,
  - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Virginie Perreau, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Hervé Guyardeau, directeur adjoint en charge de la sous-direction marketing et à M. Aimeric Besbrest, directeur adjoint en charge de la sous-direction vente et logistique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction commerciale et marketing	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Fanny Leroy	Responsable développement commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marion Folli	Chargée de projet offre design et conseil artistique	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	5
Sous-direction marketing	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Directeur adjoint	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Aurélie Bregeon	Cheffe de service	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	15
Service marketing produits	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Marion Dautigny	cheffe de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laure Simonnet-Le Vigoureux	Cheffe de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing produits	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Isabelle Tarquis	Cheffe de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Virginie Thomas	Cheffe de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Leïla Arabi	Cheffe de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Anne Marche	Cheffe de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Anne Marche	M. Laurent Gourdien	Responsable Création	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
Service marketing livres et audiovisuel/ cellule référencement	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Anne Marche	M <sup>me</sup> Catherine Coppry-Duval	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Anne Marche	M <sup>me</sup> Esther Nolius	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Levi	Cheffe de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	30
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Angela Chiem	Responsable de la cellule référencement	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Delphine Nzaou	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	15
Service merchandising et design boutiques	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Isabelle Desbarax	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M. Manuel Bouhelal	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M. Alain Zeevakumar	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Séverine Levi	M <sup>me</sup> Martine Peyre	Responsable administrative	Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Florence Guichard	Cheffe de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Aude Blestel	Cheffe de service Digital & relation client	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
		M <sup>me</sup> Sophie Barcelord	Cheffe de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Sous-direction vente et logistique	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Ollier	Cheffe de service marketing relationnel et réseaux sociaux	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
		M. Aimeric Debrest	Directeur/directrice adjoint/e	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20
		M <sup>me</sup> Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
		M. Tam Tran	Chef de service réseau commercial	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Département logistique, appro- visionnements et ADV	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
				Achats de produits stockés	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)	
Département logistique, appro- visionnements et ADV (suite)	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité en charge de la cellule approvisionnement	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits autres que stockés.	20	
				Achats de produits stockés	30	
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Lucie Patrouilleaux	Approvisionneuse	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5	
Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.				5		
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magid Chadli	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20	
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Frédéric Aguirre	Chef de secteur commercial en charge des produits dérivés	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15	
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15	
	Délégation permanente	M. Olivier Coulon	Chef de secteur commercial pôle tourisme	Responsable rayon en charge des flux	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	15
					Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	15
	Délégation permanente	M. Aurélien Bonnefond	Régisseur	Responsable caisse	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
					Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
					Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Arnaud Tridon	Chef de secteur commercial librairie	Responsable de secteur réserve	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
					Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre (suite)	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil et de M. Frédéric Aguirre	M. Kévin Carro	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil et de M. Frédéric Aguirre	M <sup>me</sup> Virginie Picano	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Véronique Larroche	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Marie-Françoise Richard	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Karine Veyeau	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Alba Zamolo	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M. Emmanuel de Chaleix	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Géraldine de Oliveira	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Corinne Savy	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M. Julien Brunel	Responsable comptoir	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente à compter du 2 octobre 2023	M <sup>me</sup> Gaëlle Pappageorgiou	Cheffe de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
	Délégation temporaire, jusqu'au 17 octobre 2023	M. Olivier Coulon	Intérim, dans l'attente du recrutement du chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Olivier Coulon et M <sup>me</sup> Gaëlle Pappageorgiou	M <sup>me</sup> Christine Lemser	Cheffe de secteur commercial	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Myriam Francis	Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	15
	M <sup>me</sup> Christelle Gignoud	Chef de secteur caisse et flux	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8	
	M <sup>me</sup> Isabelle de Toledo	Responsable librairie- boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15	
	M <sup>me</sup> Florence Vigoureux	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8	
	M <sup>me</sup> Marina Serra	Adjointe responsable librairie boutique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Olivier Coulon	M <sup>me</sup> Agathe Ollagnier	Vendeuse confirmée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Sylvie Boulay	Responsable rayon	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	M. François Xavier Amoux	Vendeur hautement qualifié	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	
	M <sup>me</sup> Anne Françoise Leloup	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	
	M <sup>me</sup> Amanda Maduray	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8	

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie (suite)	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Olivier Coulon	M <sup>me</sup> Josie Mongeraud	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Malaké Lahoud	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
		M <sup>me</sup> Hélène Quéré	Vendeuse hautement qualifiée avec mission de régie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Patricia Lesort	Vendeuse confirmée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
		M <sup>me</sup> Caroline Madélin	Responsable boutique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Sabina Gloria	Responsable comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
		M. Xavier Blot	Responsable secteur réserve	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du Petit Palais	Délégation permanente	M. Nicolas Bobée	Vendeur Hautement qualifié	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Sarah Bakkali	Vendeuse confirmée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M <sup>me</sup> Joanna Kramarczyk	Adjointe chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	20
		M. Pierre-Louis Munier	Chef de service commercial	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
Service des espaces commerciaux du Petit Palais	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M <sup>me</sup> Vanessa Oliveira	Responsable librairie boutique Petit Palais	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
		M <sup>me</sup> Nathalie Mourrain	Adjointe responsable librairie boutique Petit Palais	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
Librairie- boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

<b>Direction/ sous-direction/ département/ service</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Nom du délégataire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Objet de la délégation</b>	<b>Plafond (k€ HT)</b>
Librairie- boutique du musée Cluny	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laure Petermin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Violetta Cvetanovic	Vendeuse confirmée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. William Reux	Vendeur Hautement qualifié	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Librairie- boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M. Aurélien Colongo	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Alla Pozdiakova	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Librairie- boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Anna Glaser	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice Le Diset	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Valérie Maire	Responsable boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Librairie- boutique du musée des Beaux-Arts de Grenoble	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Séverine Meyer	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique du musée Chagall	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Caporossi	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie- boutique des Plans reliefs	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Anne Bardy	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés,	8
Librairie- boutique du Conseil constitutionnel	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Nathalie Mc Donald	Responsable boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés,	8

## 2.11 Direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Laporte, directrice des éditions :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
  - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* pour les actes suivants emportant recettes, dans la limite de 50 000 euros HT :
- les contrats de coédition,
  - les contrats de coopération,
  - la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Claire Bonnevie	Cheffe de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sophie Prieto	Cheffe de département	Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sophie Prieto	M <sup>me</sup> Arielle Lebrun	Cheffe d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Atelier activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sophie Prieto	M. Bertrand Dupré	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle commercial et marketing	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Claire Bonnevie ou de M <sup>me</sup> Sophie Laporte	M <sup>me</sup> Marie Potdevin	Responsable Marketing et Commerciale	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Claire Bonnevie ou de M <sup>me</sup> Sophie Laporte	M <sup>me</sup> Laurence Kersuzan	Animatrice des ventes	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.  Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

### 2.12 Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Agnès Lindell, directrice des ressources humaines :

\* pour tous les actes emportant dépense, y compris les investissements, dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- des sanctions disciplinaires
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Lindell, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur adjoint des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Frédérique Rebeyrat, cheffe du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes Soucachet.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Stéphanie Montout	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Diane Kimvounze	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines (suite)	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Stéphanie Montout ou de M <sup>me</sup> Diane Kimvouenze	M <sup>me</sup> Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Estelle Millet ou de M <sup>me</sup> Diane Kimvouenze	M <sup>me</sup> Stéphanie Montout	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Estelle Millet ou de M <sup>me</sup> Stéphanie Montout	M <sup>me</sup> Diane Kimvouenze	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Service formation	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Sioufian Tsao	Cheffe de service	Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.	20
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Ludivine Germain	Cheffe de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Service paye et administration du personnel	En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Ludivine Germain	M <sup>me</sup> Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Valérie Gaspard	Assistante sociale	Toutes commandes et certification du « service fait » concernant la cantine, hors investissements.	6
Service social	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Laurence Nardi	Médecin au travail	Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	1,5

### 2.13 Direction du patrimoine immobilier et de la sécurité (DPIS)

Pour les actes relevant des attributions de la direction du patrimoine immobilier et de la Sécurité, délégation permanente de signature est donnée, à M. Philippe Derrien, directeur du patrimoine immobilier et de la sécurité :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, cette limite de 20 000 euros étant portée à 100 000 euros HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté et à la sécurité incendie et à 40 000 euros HT pour les dépenses d'investissement, à l'exception :

- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe Derrien, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Amélie Marie-Anne, directrice adjointe du patrimoine immobilier et de la sécurité.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge de la sûreté-sécurité	Délégation permanente	M. Bruno Ayrault	Sous-directeur en charge de la sûreté et de la sécurité incendie	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté et à la sécurité incendie du Grand Palais et GPE	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bruno Ayrault			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	20
Service sûreté, sécurité incendie		M. Guillaume Grelet	Conseiller sécurité incendie	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	10
	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
		M. Boubacar Camara ou M. Pierre Houssin	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boubacar Doucoure			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge de la maintenance et environnement de travail	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Amélie Marie-Anne	Directrice adjointe	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
Service maintenance, entretien	Délégation permanente	M <sup>me</sup> /M.	Cheffe de département	Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M <sup>me</sup> Guylaine Michel- Garcia	Cheffe de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
Service environnement du travail	Délégation permanente	M. Abdel Abadi	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Abdel Abadi	M. Cyrille Hebling	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M. Bruno Roux	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20

## 2.14 Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à M. Stéphane Lenouvel, directeur des systèmes d'information :

- \* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
  - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
  - \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane Lenouvel, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Philippe Gasteau directeur adjoint.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/ service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département architecture et développement	Délégation permanente	M. Olivier Dexheimer	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10  120

**Art. 3.** - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Score, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

**Art. 4.** - La présente décision prend effet à la date de la signature. Elle annule et remplace la décision n° 2023-02 du 30 juin 2023.

**Art. 5.** - Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,  
Didier Fusillier

## Annexe à la délégation de signature n° 2023-03 : Liste des utilisateurs arpège

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Asmina Bacary	ABACA	SCORE	2100V
Anne Bardy	ABARD	SCORE	3310R
Aurélien Barreau	ABARR	SCORE	2601V
Audrey Blache	ABLAC	SCORE	2310V
Aude Blestel	ABLES	RDCM5	RDCM5
Astrid Bourquin	ABOUR	SCORE	2100V
Andrew Burke	ABURK	SCORE	2471V
Angéla Chiem Bis	ACCCC	SCORE	RDCM7
Amel Chaggour	ACHAG	RDCM4	RDCM4
Angéla Chiem	ACHIE	SCORE	RDCM7
Aurélien Colongo	ACOLO	SCORE	2461R
Arlindo Constantino	ACONS	SCORE	2100V
Anne-Cécile Simo	ACSIM	SCORE	2310V
Audrey de Coquereumont	ADCOQ	RDCM4	RDCM4
Aurélien Delanoue	ADELA	SCORE	2100R
Aliou Djedju	ADJED	SCORE	2100M
Afsaneh Elahi	AELAH	SCORE	2100V
Aude Fievet	AFIEV	SCORE	2310V
Anne Gaugenot	AGAUG	SCORE	2100V
Anna Glaser	AGLAS	SCORE	2331R
Amandine Gosse	AGOSS	SCORE	2200V
Anais Hammou	AHAMM	SCORE	2451V
Anne-Laure Hassan	AHASS	SCORE	2491R
Anne Kirbisch	AKIRB	SCORE	2601R
Alina Kutil	AKUTI	SCORE	2310V
Adrien Lambert	ALAMB	SCORE	2200V
Arnaud Landi	ALAND	SCORE	2310V
Auriane Langlume	ALANG	SCORE	2310V
Arielle Lebrun	ALEBR	RDE5	RDE5
Amanda Maduray	AMADU	SCORE	2200V
Anne Marche	AMARC	RDCM4	RDCM4
Alexandre Marie	AMARI	SCORE	2310R
Alexandra Miranda-Larrahona	AMLAR	SCORE	2200V
Annaëlle Montout	AMONT	SCORE	2200V
Amel Moufidi	AMOUF	SCORE	2200V
Anne-Marie Pentchev Boisvert	AMPBO	SCORE	2200V
Annaëlle Marie	ANMAR	SCORE	2200V
Agathe Ollagnier	AOLLA	SCORE	2200V
Alban Pitault	APITA	SCORE	2200V
Pozdniakova Alla	APOZD	SCORE	2461R
Aurélien Roehr	AROEH	SCORE	2100V
Aboubakar Sali	ASALI	SCORE	2100V
Anne Sapin	ASAPI	RDCM4	RDCM4
Anne-Sophie Gazeau	ASGAZ	SCORE	2661R
Arthur Soudin	ASOUD	SCORE	2310M

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Arnaud Tridon	ATRID	SCORE	2100R
Amandine TROUVE	ATROU	SCORE	2200V
Aurélien Bonnefond	AUBON	SCORE	2100R
Anne Van Audenhove	AVANA	SCORE	2331V
Anne-Véronique Voisin	AVVOI	SCORE	2411R
Alba Zamolo	AZAMO	SCORE	2100R
Alain Thimotée Zeevakumar	AZEEV	SCORE	RDCM8
Barbara Cossoul	BCOSS	SCORE	2310V
Bertrand Dupré	BDUPR	RDE5	RDE5
Pierre Berce	BERCE	SCORE	2200V
Béranger Ferre	BFERR	RDCM5	RDCM5
Brigitte Martin	BMART	SCORE	2310V
Brigitte Cossement	BRCOS	SCORE	2451R
Béatrice Zielinski	BZIEL	SCORE	2200V
Carole-Anne Poupart	CAPOU	SCORE	2451V
Camille Bault	CBAUL	RDE5	RDE5
Beguier Catherine	CBEGU	SCORE	2100V
Clara Bernard	CBERN	SCORE	3280V
Corinne Buffa	CBUFF	SCORE	2601V
Calcagnani Christine	CCALC	SCORE	2611R
Camille Chouteau	CCHOU	SCORE	2100V
Catherine Coppry Duval	CCOPP	RDCM4	BDCM4
Douek Christelle	CDOUE	SCORE	2461V
Christiane Dumazert	CDUMA	SCORE	2100V
Céline Gaucher	CGAUC	SCORE	2200V
Christelle Gignoud	CGIGN	SCORE	2200R
Christelle Gressier	CGRES	RDCM5	RDCM5
Camille Hermann	CHERM	SCORE	2100V
Christelle Bonneaud	CHRIB	SCORE	2310V
Chloé Kwarta	CKWAR	SCORE	2100V
Caroline Lambin	CLAMB	SCORE	2100V
Christophe Lecoustey	CLECO	RDE4	RDE4
Christophe Legendre	CLEGE	RDCM5	RDCM5
Christine Lemser	CLEMS	SCORE	2200R
Caroline Madelin	CMADE	SCORE	2310R
Charlotte Maffiolini	CMAFF	SCORE	2521V
Carmen Montero	CMONT	RDCM5	RDCM5
Clémence Rigault	CRIGA	SCORE	2100V
Céline Robin	CROBI	SCORE	2310V
Camille Renevier-Parmier	CRPAR	SCORE	3060V
Caroline Ruth	CRUTH	RDCM4	RDCM4
Corinne Savy	CSAVY	SCORE	2100R
Cathy Spigarelli	CSPIG	SCORE	RDCM7
Céline Tripon	CTRIP	SCORE	2100R
Cécile Vallerand	CVALL	SCORE	2200V
Davi Vaz	DAVAZ	RDCM4	BDCM4

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Daniel Bigot	DBIGO	SCORE	2310R
David Dawood	DDAWO	SCORE	2200R
Dalanda Diallo	DDIAL	RDE5	RDE5B
Diane Bigot	DIBIG	SCORE	2310V
Danaé Jérôme	DJERO	SCORE	2200R
Dalila Kareb	DKARE	SCORE	2100V
David Marchaison	DMARC	SCORE	2321V
Delphine Nzaou	DNNNN	SCORE	RDCM8
Delphine Nzaou	DNZAO	SCORE	RDCM8
Didier Reuss	DREUS	SCORE	2310V
Duc Tran Hieu	DTHIE	SCORE	2411V
Davi Vaz	DVVVV	SCORE	RDCM8
Élisabeth Amiet	EAMIE	SCORE	2100V
Beillevaire Héloïse	EBEIL	SCORE	2200V
Émilie Blin	EBLIN	RDCM4	RDCM4
Élise Bilstein Ramsawmy	EBRAM	SCORE	2100V
Eugenio Cannata	ECANN	SCORE	2341M
Emmanuel de Chaleix	EDCAL	SCORE	2100R
Emma Kingoma	EKING	SCORE	2200V
Erika Luisi	ELUIS	SCORE	2641R
Élisa Mignon Falize	EMFAL	SCORE	2200V
Estelle Matthey Henry	EMHEN	SCORE	2200R
Esther Nolius	ENOLI	RDCM4	BDCM4
Erdem Ozgunay	EOZGU	SCORE	2331V
Élodie Rivière	ERIVI	SCORE	2200V
Frédéric Aguirre	FAGUI	SCORE	2100R
Fayçal Ait-Amara	FAITA	RDE5	RDE5B
Fatima Anache	FANAC	SCORE	2441R
Bancal Fabienne	FBANC	RDE4	RDE4
Florence Boutigny	FBOUT	SCORE	2100V
Flichy Bozena	FBOZE	SCORE	2310V
Flora Bruillon	FBRUI	SCORE	2100V
Florence Canivet	FCANI	SCORE	2471V
Florence Crispo	FCRIS	SCORE	2100V
Flora Devillechabrol	FDVIL	SCORE	2100V
Fatima Kalu	FKALU	SCORE	2471V
Frédéric Letellier	FLETE	RDCM4	RDCM4
François Marchi	FMARC	SCORE	2481V
Frédéric Messaoudi	FMESS	SCORE	2399V
Francis Prince	FPRIN	SCORE	2100V
Fathia Rahou	FRAHO	SCORE	2491V
Florence Halimi Ronceray	FRHAL	SCORE	2331V
Frédérique Slimani	FSLIM	SCORE	2100V
Florence Trouve	FTROU	RDCM5	RDCM5
Florence Vigoureux	FVIGO	SCORE	2321R
François-Xavier Arnoux	FXARN	SCORE	2200V

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Géraldine de Oliveira'	GDOLI	SCORE	2100V
Gisèle Genin	GGENI	SCORE	2100R
Gaëlle Radix	GRADI	SCORE	2661V
Guillaume Gilles	GUGIL	SCORE	2100V
Wong Gloria	GWONG	SCORE	2310V
Henni Baklouche	HBAKL	SCORE	2200M
Himel Bapary	HBAPA	SCORE	2310V
Hamid Bounoua	HBOUN	RDCM5	RDCM5
Hugues Charreyron	HCHAR	RDE3	RDE3
Hélène Chean	HCHEA	SCORE	2200V
Hélène Collet	HCOLL	SCORE	2200V
Hervé Guyardeau	HGUY2	SCORE	5005R
Hervé Guyardeau	HGUYA	SCORE	2100R
Hélène Massuet	HMASS	RDCM4	RDCM4
Hugo Pannetier	HPANN	SCORE	2200V
Hugo Perney	HPERN	SCORE	2200V
Hélène Quéré	HQUER	SCORE	2321V
Hassan Srhioer	HSRSH	SCORE	2200R
Hélène Sudre	HSUDRE	SCORE	2341V
Hadrien Tagu	HTAGU	RDE5	RDE5
Haruyo Tauchi	HTAUC	SCORE	2310V
Inès Boye Don	IBDON	SCORE	2100V
Ismaël Daoudi	IDAOU	RDCM6	RDCM6
Isabelle Desbarax	IDESB	SCORE	RDCM8
Isabelle de-Toledo	IDTOL	SCORE	2321R
Isabelle Duchemin	IDUCH	RDCM4	RDCM4
Ivan Hermoso	IHERM	SCORE	2200V
Isabelle Lamarre	ILAMA	SCORE	RDCM8
Isabel Lima	ILIMA	RDE4	RDE4
Isabelle Loric	ILORI	RDE3	RDE3
Isabelle Roussillon	IROUS	SCORE	2100V
Julien Brunel	JBRUN	SCORE	2100R
Julia Chobert	JCHOB	SCORE	2200V
Joël Essenga Pelé	JEPEL	SCORE	2100M
Jean François Guerin	JFGUE	SCORE	2100M
José Fontes	JFONT	SCORE	2100V
Joanna Kramarczyk	JKRAM	SCORE	2310R
Jeanne Magnien	JMAGN	SCORE	2200V
Jerôme Marcy	JMARC	SCORE	2521R
Josue Miloch	JMILO	SCORE	2310M
Josie Mongerard	JMONG	SCORE	2200V
Joël Mournetas	JMOUR	SCORE	2100M
Jessica Pactat	JPACT	SCORE	2471V
Julien Pinhomme	JPINH	SCORE	2100R
Jean Phippe Lagarde	JPLAG	SCORE	2471R
Julie Pouchet	JPOUC	SCORE	2200V

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Julien Taillez	JTAIL	SCORE	2100M
Kevin Carro	KCARR	SCORE	2100R
Kessy Dauher	KDAUH	SCORE	2651R
Karine-Hélène Paravel	KHPAR	SCORE	2411V
Karima Lakhdari	KLAKH	SCORE	2310V
Karine Veyeau	KVEYE	SCORE	2100R
Laure Abda	LABDA	SCORE	2100R
Arranz Lucia	LARRA	SCORE	2200V
Ruby Laruaz	LARUA	SCORE	2200V
Linda-Annie Souprayen	LASOU	SCORE	2310V
Léa Breton	LBRET	SCORE	2100V
Léa Drouadaine	LDROU	SCORE	2200V
Lilia Ducrocq	LDUCR	SCORE	2491V
Anne-Françoise Leloup	LELOU	SCORE	2200V
Lionnel François Didier	LFDID	SCORE	3290M
Laurence Gombert	LGOMB	RDCM4	RDCM4
Louise Guigue	LGUIG	SCORE	2200V
Laurent Huillo	LHUIL	SCORE	2100V
Laurence Kersuzan	LKERS	RDE4	RDE4
Léonore Lepape	LLEPA	SCORE	2310V
Luc Le Tailleur	LLTAI	SCORE	2100R
Lucile Marfaing	LMARF	SCORE	2200V
Laury Beziat	LMBEZ	SCORE	2200V
Lydie Moreau	LMORE	SCORE	2601V
Lucie Patrouilleaux	LPATR	RDCM5	RDCM5
Laure Petermin	LPETE	SCORE	2341R
Lidia Ribeiro	LRIBE	SCORE	2200V
Lucas Bourlot	LUBOU	SCORE	2601V
Lucie Qi	LUCQI	SCORE	2100M
Luc Robin	LUROB	SCORE	2200R
Lisa Zhang	LZHAN	SCORE	2200V
Maelisse Aggar	MAGGA	SCORE	2471V
Musaab Ahmed	MAHME	RDE5	RDE5
Muriel Beauvillain	MBEAU	SCORE	2661V
Muriel Benaldjia	MBENA	SCORE	2310V
Marie Bougault	MBOUG	SCORE	3280V
Marie Boyeldieu	MBOYE	SCORE	2611V
Mafalda Branco	MBRAN	SCORE	2200V
Manon Calendeau	MCALE	RDCM3	RDCM3
Mathilde Cazorla	MCAZO	RDCM5	RDCM5
Magid Chadli	MCHAD	RDCM5	RDCM5
Marion Delarue	MDELA	SCORE	2310V
Maxime Desaulle	MDESA	SCORE	3310V
Muriel Devienne	MDEVI	SCORE	2310V
Magda de Lazaro	MDLAZ	SCORE	2411V

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Marie-Emmanuelle Florin	MEFLO	SCORE	2331R
Marion Faure	MFAUR	RDCM4	RDCM4
Myriam Francis	MFRAN	SCORE	2200R
Marie-Françoise Richard	MFRIC	SCORE	2100V
Marie-Therese Lhoyer	MGAET	RDE4	RDE4B
Mathilde Godet	MGODE	SCORE	2331V
Monika Gorska	MGORS	SCORE	2200V
Morgane Guerif	MGUER	RDCM5	RDCM5
Mohamed Hadri	MHADR	RDCM5	RDCM5
Marie-Hélène Fenelon	MHFEN	SCORE	2611V
Marie-Hélène Poinson	MHPOI	SCORE	2641R
Malika Kaour	MKAOU	SCORE	2601V
Ledo Michele	MLEDO	RDE5	RDE5
Marie Leulliette	MLEUL	RDE5	RDE5B
Malaké Lahoud	MLHAO	SCORE	2200R
Marie Le Lay	MLLAY	SCORE	2100R
Mélanie Mousseaux	MMOUS	SCORE	2200V
Mounir Naït-Daoud	MNDAO	SCORE	2200M
Marc Noutary	MNOUT	SCORE	2671R
Manuel Panier	MPANI	SCORE	RDCM8
Martine Peyre	MPEYR	SCORE	RDCM7
Marie Pierrard	MPIER	RDCM4	RDCM4
Marie Potdevin	MPOTD	RDE4	RDE4
Manuel Panier	MPPPP	SCORE	RDCM8
Minh Quan Duong	MQDUO	SCORE	2100V
Marjorie Rodriguez	MRODR	SCORE	2100R
Margaux Roulle	MROUL	SCORE	2691V
Marina Serra	MSERR	SCORE	2321R
Magali Touvron Guigui	MTGUI	SCORE	3280V
Mousdahelef Tioutou	MTIOU	SCORE	2100V
Mathilde Tissier	MTISS	SCORE	2331V
Myriam Tournon	MTOUR	RDCM4	RDCM4
Muriel Bourel	MUBOU	RDE4	RDE4
Maxime Verite	MVERI	SCORE	2200V
Marie-Claire Villaca	MVILL	RDCM5	RDCM5
Nabahat Benaibout	NBENA	SCORE	2200V
Nadia Benkaki	NBENK	SCORE	2399V
Nicolas Bobée	NBOBE	SCORE	2310R
Nathalie Brandino	NBRAN	SCORE	2601V
Nathalie Caporossi	NCAPO	SCORE	2601R
Nanon Chulevitch	NCHUL	SCORE	2100V
Noémie Condamine	NCOND	SCORE	2100R
Nathalie Coville	NCOVI	SCORE	2100V
Ninon de Toledo	NDTOL	SCORE	2200V
Nathalie Gillart	NGILL	RDE4	RDE4
Nicolas Guerin-Pernecre	NGPER	SCORE	2601V

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Nathalie Gueret	NGUER	SCORE	2411V
Nathalie Hofheinz	NHOFH	RDCM6	RDCM6
Nathalie Issautier	NISSA	SCORE	2601V
Nathalie Lakosy	NLAKO	RDE4	RDE4
Nathalie Mc-Donald	NMDON	SCORE	3280R
Nadia Menechal	NMENE	SCORE	2651V
Nathalie Mourrain	NMOUR	SCORE	2399R
Nathalie Nicolas	NNICO	SCORE	2621R
Nehima Ounadjela	NOUNA	SCORE	2100M
Nicolas Petrou	NPETR	SCORE	2310R
Nina Seror	NSERO	SCORE	2100V
Nicolas Tournelle	NTOUR	SCORE	2100R
Voiment Nathalie	NVOIM	SCORE	2461V
Coulon Olivier	OCOUL	SCORE	2200R
Oxana Kuznetsova	OKUZN	SCORE	2661V
Pascal Avinet	PAVIN	SCORE	2100M
Pascal Gennet	PGENN	SCORE	2200V
Philippe Gournay	PGOUR	RDE3	RDE3
Patrick Henry	PHENR	SCORE	2100R
Patrice Le Diset	PLDIS	SCORE	3000R
Patricia Lesort	PLESO	SCORE	2321V
Pierre-Louis Munier	PMUNI	SCORE	3290R
Pétra Nahas	PNAHA	SCORE	2310V
Philippe Nouail	PNOUA	SCORE	2100V
Panthéa Tchoupani	PTCHO	RDCM4	RDCM4
Philippe Wuidart	PWUID	RDCM4	RDCM4
Ronak Adab	RADAB	SCORE	2100V
Roshni Chiniyah	RCHIN	SCORE	2310V
Rayana Mane	RMANE	SCORE	2200V
Romain Roman	RROMA	SCORE	2100V
Rahamatta Rosinel	RROSIRAHAMATA.ROSIN	SCORE	2310V
Sarah Bakkali	SBAKK	SCORE	2310R
Salematou Bangura	SBANG	SCORE	2200V
Sophie Barcelord	SBARC	RDCM5	RDCM5
Stephan Barguil	SBARG	SCORE	2100R
Stephan Barguil	SBARO	SCORE	2321R
Sylvie Boulay	SBOUL	SCORE	2200V
Sarah Burgo	SBURG	SCORE	2100V
Susanne Chausson	SCHAU	SCORE	2651V
Sébastien Chervy	SCHER	SCORE	2451R
Sébastien Duchesne	SDUCH	SCORE	2321V
Sandra Dumez	SDUME	SCORE	2310V
Sarah Fenech	SFENE	SCORE	2200V
Sally Fofana	SFOFA	SCORE	2100M
Sabina Gloria	SGLOR	SCORE	2310R
Sylvie Granier	SGRAN	SCORE	2661V

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Serge Guidez	SGUID	RDE5	RDE5
Sarah Hollande	SHOLL	SCORE	2200V
Sonia Hurtado	SHURT	RDE5	RDE5
Séverine Levi	SLEVI	SCORE	RDCM7
Steve Magloire	SMAGL	SCORE	2100V
Meyer Séverine	SMEYE	SCORE	3060R
Samira Ouamane	SOUAM	SCORE	2100V
Sophie Pouillot	SPOUI	SCORE	2411V
Sophie Prieto	SPRIE	RDE5	RDE5
Sylvie Saury	SSAUR	SCORE	2310V
Séverine Ternois	STERN	SCORE	2100V
Sarah Zazzini	SZAZZ	SCORE	2411R
Thomas Merly	TMERL	SCORE	2321R
Nguyen Ha Theresia	TNGUY	SCORE	2310V
Thomas Philipp	TPHIL	SCORE	2100R
Thierry Sargousse	TSARG	SCORE	2100M
Thi Thu Hong Nguyen	TTHNG	SCORE	2411V
Traore Tiemoko	TTIEM	SCORE	2100M
Tommaso Villepreux	TVILL	SCORE	2331M
Virginie Blancher	VBLAN	SCORE	2321V
Violette Boisson	VBOIS	SCORE	2100V
Victor Bonin	VBONI	SCORE	2691R
Valérie Bouvier	VBOUV	SCORE	2100V
Vladimir Brody	VBROD	SCORE	2200V
Valerie Cagnat	VCAGN	SCORE	2100V
Vincent Canu	VCANU	SCORE	2200M
Violeta Cvetanovic	VCVET	SCORE	2341R
Véronique Hebert	VHEBE	SCORE	2100V
Véronique Larroche	VLARR	SCORE	2100R
Valérie Maire	VMAIR	SCORE	3000R
Vanessa Oliveira	VOLIV	SCORE	2399R
Virginie Picano	VPICA	SCORE	2100R
Vincent Pinturier	VPINT	SCORE	2100R
Valentina Sarmiento Castillo	VSCAS	RDCM4	RDCM4
Véronique Steinsznaider	VSTEI	SCORE	2411V
Vanessa Vancutsem	VVANC	RDE4	RDE4
William Reux	WREUX	SCORE	2341R
Xavier Blot	XBLOT	SCORE	2310R
Ysabel Escriva	YESCR	RDCM4	RDCM4
Yannis Koutsouropoulos	YKOUT	RDCM6	RDCM6
Yannick Lefloch	YLEFL	SCORE	2471R
Yoojung Yang	YYOOJ	SCORE	2200V

**Arrêté du 20 septembre 2023 portant nomination au comité scientifique des musées et de la bibliothèque de l'association dite « Les Arts décoratifs ».**

La ministre de la Culture,

Vu le contrat de concession de service public portant gestion et exploitation des activités scientifiques et culturelles du musée des arts décoratifs, de sa bibliothèque et du musée Nissim de Camondo, notamment son article 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés au comité scientifique des musées et de la bibliothèque de l'association dite « Les Arts décoratifs », en qualité de personnalités qualifiées :

- M<sup>me</sup> Claire Bernardi, directrice du musée de l'Orangerie ;
- M. Éric de Chassey, directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art ;
- M. Thomas Geisler, directeur du musée des Arts décoratifs de Dresde ;
- M. Mateo Kries, directeur du Vitra design museum de Weil am Rhein ;
- M<sup>me</sup> Florence Muller, historienne de la mode ;
- M<sup>me</sup> Chiara Squarcina, directrice des musées de Venise.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
Jean-François Hébert

**Arrêté du 27 septembre 2023 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 442-8 et R. 442 5,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Sandra Cattini en date du 28 août 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il ressort des éléments du dossier transmis par M<sup>me</sup> Sandra Cattini en date du 28 août 2023 qu'elle présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique du musée Gassendi de Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence).

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la culture et par délégation :  
Le sous-directeur de la politique des musées,  
Franck Isaia

**Décision EPPDCSI n° 2023 P96 D du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 16 P 028 N portant nomination de M. Olivier Bielecki, directeur des systèmes d'information,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 2023 P 62 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Olivier Bielecki, directeur des systèmes d'information, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et pour l'ensemble de la direction :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;
- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;
- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de

l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Bielecki, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Patrick Troysi, adjoint au directeur et chef de département production, réseaux, assistance, pour signer pour l'ensemble de la direction et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Bielecki et de M. Patrick Troysi, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Claire Yi, cheffe de département études et projets, pour signer pour l'ensemble de la direction et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

---

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Morgane Dechiron).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 6 juin 2023 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Morgane Dechiron, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service autorisations France, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Pauline Gendrault).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 6 juin 2023 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Pauline Gendrault, de nationalité française, exerçant la fonction de juriste, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Monnet).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 6 juin 2023 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Serge Monnet, de nationalité française, exerçant la fonction de responsable de la gestion collective et des études, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mariana Navarro Garcia).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 18 juillet 2023 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Mariana Navarro Garcia, de nationalité portugaise, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service droit de suite - marché de l'art, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

**Arrêté du 18 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Justine Queva).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 6 juin 2023 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Justine Queva, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service droit de suite, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

**Arrêté du 21 septembre 2023 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Patrick Bozzetto).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 21 juillet 2023 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Patrick Bozzetto, de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur - auditeur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

**Arrêté du 21 septembre 2023 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Greenbaum).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 21 juillet 2023 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Greenbaum, de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur - auditeur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le  
Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

**Arrêté du 21 septembre 2023 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Lydie Martin).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment

ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 21 juillet 2023 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Lydie Martin, de nationalité française, exerçant la fonction de cheffe du service de l'inspection, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

**Arrêté du 21 septembre 2023 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Vincent Pepitone).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 21 juillet 2023 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Vincent Pepitone, de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur - auditeur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,  
Anne Le Morvan

# Mesures d'information

## Relevé de textes parus au *Journal officiel*

### JO n° 202 du 1<sup>er</sup> septembre 2023

#### Travail, plein emploi et insertion

Texte n° 11 Décision du 4 août 2023 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles et au répertoire spécifique.

#### Culture

Texte n° 26 Arrêté du 28 août 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le goût de la Renaissance. Un dialogue entre collections*, à l'Hôtel de la Marine, Paris).

Texte n° 27 Arrêté du 28 août 2023 modifiant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la Culture - métiers du bois, spécialité ébéniste.

#### Transformation et fonction publiques

Texte n° 33 Arrêté du 31 août 2023 portant création du label Services Publics +.

### JO n° 203 du 2 septembre 2023

#### Culture

Texte n° 55 Arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination au conseil d'administration du Théâtre national de l'Opéra-Comique (M<sup>mes</sup> Maryse Aulagnon, Mercedes Erra et M. Jean-Yves Larrouturou).

Texte n° 56 Arrêté du 30 août 2023 portant titularisation (architectes et urbanistes de l'État : M<sup>me</sup> Pauline Pontisso et M. Samuel Sourice).

### JO n° 204 du 3 septembre 2023

#### Transformation et fonction publiques

Texte n° 18 Arrêté du 30 août 2023 modifiant l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire.

### JO n° 205 du 5 septembre 2023

#### Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 4 Arrêté du 4 septembre 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

#### Culture

Texte n° 9 Arrêté du 11 août 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne sur titre et travaux d'accès au corps des assistants ingénieurs du ministère de la Culture.

Texte n° 34 Décret du 4 septembre 2023 portant nomination de la présidente du conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (M<sup>me</sup> Stéphane Pallez).

#### Conventions collectives

Texte n° 38 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

#### Commission d'enrichissement de la langue française

Texte n° 55 Liste relative au vocabulaire du sport : rugby (termes, expressions et définitions adoptés).

### JO n° 206 du 6 septembre 2023

#### Culture

Texte n° 26 Arrêté du 4 septembre 2023 portant nomination (administration centrale : M. Matthieu Detrez-Jacquin, sous-directeur des métiers et des carrières).

#### Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 35 Délibération du 12 juillet 2023 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (la Réunion - Mayotte).

Texte n° 36 Délibération du 26 juillet 2023 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

### JO n° 207 du 7 septembre 2023

#### Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 14 Arrêté du 23 août 2023 modifiant l'arrêté du 13 avril 2023 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024.

#### Culture

Texte n° 16 Arrêté du 23 août 2023 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure Ambulo, pôle artistique et muséal, situé à Digne-les-Bains.

Texte n° 59 Décret du 6 septembre 2023 portant nomination du président du conseil d'administration

du Théâtre national de l'Opéra-Comique (M. Jean-Yves Larroustou).  
 Texte n° 60 Arrêté du 31 août 2023 portant nomination au conseil d'administration du Centre des monuments nationaux (MM. Jean-Michel Léniaud, Jérôme Lamy, M<sup>mes</sup> Anne Vourc'h, Charlotte Libert-Albanet et M. Jean-François Debat).

#### Transformation et fonction publiques

Texte n° 17 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 prise en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

Texte n° 18 Ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 prise en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

#### Avis divers

Texte n° 79 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis-0 A du Code général des impôts (pour la Bibliothèque nationale de France : un *Bréviaire à l'usage de la Sainte-Chapelle*, réalisé pour le roi de France Charles V, miniatures exécutées par le Maître de la Bible de Jean de Sy et le Maître du Livre du sacre de Charles V, Paris, vers 1370, parchemin, 459 f., précédés et suivis de 2 feuillets de garde de papier, 28 × 20 mm, reliure de veau fin du XVII<sup>e</sup> ou début du XVIII<sup>e</sup> siècle).

### JO n° 208 du 8 septembre 2023

#### Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 25 Arrêté du 4 septembre 2023 portant nomination (agent comptable : M. Olivier Rousseau, Bibliothèque nationale de France).

### JO n° 209 du 9 septembre 2023

#### Culture

Texte n° 17 Décision du 7 septembre 2023 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

### JO n° 210 du 10 septembre 2023

#### Armées

Texte n° 7 Arrêté du 8 septembre 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire.

#### Culture

Texte n° 9 Arrêté du 4 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Châteaudun.

Texte n° 10 Arrêté du 4 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable d'Orbec.

Texte n° 11 Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Nîmes.

Texte n° 12 Arrêté du 4 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Pornic.

Texte n° 13 Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lamballe-Armor.

Texte n° 14 Arrêté du 6 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Texte n° 23 Décret du 9 septembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (M. Philippe Jost).

Texte n° 24 Décret du 9 septembre 2023 portant nomination de la directrice générale déléguée de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (M<sup>me</sup> Maryline Guiry).

### JO n° 211 du 12 septembre 2023

#### Culture

Texte n° 14 Arrêté du 6 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Dol-de-Bretagne.

#### Conventions collectives

Texte n° 28 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

Texte n° 38 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production de films d'animation.

#### Commission d'enrichissement de la langue française

Texte n° 66 Liste relative au vocabulaire de l'agriculture et de la pêche (termes, expressions et définitions adoptés).

### JO n° 212 du 13 septembre 2023

#### Culture

Texte n° 16 Décision du 8 septembre 2023 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, services à compétence nationale).

#### Conventions collectives

Texte n° 55 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

**Autorité de régulation de la communication  
audiovisuelle et numérique**

Texte n° 68 Recommandation n° 2023-02 du 26 juillet 2023 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative à l'information des consommateurs, par les services de télévision, les services de médias audiovisuels à la demande et les services de plateformes de partage de vidéos sur la consommation d'énergie et les équivalents d'émissions de gaz à effet de serre de la consommation de données liée à l'utilisation de ces services.

**JO n° 213 du 14 septembre 2023**

**Culture**

Texte n° 18 Arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 instituant une aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires.

**JO n° 214 du 15 septembre 2023**

**Économie, finances et souveraineté industrielle et  
numérique**

Texte n° 1 Arrêté du 11 septembre 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

**Culture**

Texte n° 33 Arrêté du 12 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externe et interne pour l'accès au corps de chef de travaux d'art du ministère de la Culture dans la branche professionnelle « création contemporaine » et dans le domaine d'activité « textile ».

Texte n° 34 Arrêté du 13 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la Culture, dans la branche d'activité « métiers d'art », spécialité « jardinier d'art ».

**Première ministre**

Texte n° 36 Décret du 13 septembre 2023 portant titularisation (administrateurs de l'État).

**Centre national de la fonction publique territoriale**

Texte n° 85 Arrêté du 30 août 2023 portant établissement de la liste d'aptitude pour le recrutement dans le cadre d'emplois de conservateur territorial du patrimoine (session 2021).

**JO n° 215 du 16 septembre 2023**

**Économie, finances et souveraineté industrielle et  
numérique**

Texte n° 24 Arrêté du 13 septembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut

national de l'histoire de l'art (M<sup>me</sup> Marie-Laure Van Qui).

**Conventions collectives**

Texte n° 44 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 46 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

Texte n° 48 Avis relatif à l'extension d'un protocole d'accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

**JO n° 216 du 17 septembre 2023**

**Transformation et fonction publiques**

Texte n° 20 Arrêté du 15 septembre 2023 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration et acceptation de reports (session printemps 2023 - entrée en formation 1<sup>er</sup> septembre 2023).

**JO n° 217 du 19 septembre 2023**

**Conventions collectives**

Texte n° 39 Avis relatif à l'extension d'un protocole d'accord à une annexe à la convention collective nationale des employés, techniciens et cadres de la presse d'information spécialisée.

**Commission d'enrichissement de la langue française**

Texte n° 43 Liste relative au vocabulaire de la chimie et des matériaux (termes, expressions et définitions adoptés).

**JO n° 219 du 21 septembre 2023**

**Économie, finances et souveraineté industrielle et  
numérique**

Texte n° 6 Arrêté du 18 septembre 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

**Culture**

Texte n° 15 Arrêté du 19 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France du ministère de la Culture dans la spécialité « surveillance et accueil ».

**Transformation et fonction publiques**

Texte n° 20 Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

**JO n° 220 du 22 septembre 2023****Culture**

Texte n° 20 Arrêté du 18 septembre 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Mike Kelley : ghost and spirit*, à la Bourse de Commerce - Pinault Collection, Paris).

Texte n° 70 Arrêté du 8 septembre 2023 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de la photographie (M<sup>me</sup> Véronique Souben).

Texte n° 71 Arrêté du 8 septembre 2023 portant nomination du président de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Francine Mariani-Ducray) (barème et modalités de rémunération des artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes).

Texte n° 72 Arrêté du 8 septembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre (M<sup>me</sup> Éléonore Ladreit de Lacharrière, M. Bruno Racine et M<sup>me</sup> Alexia Fabre).

Texte n° 73 Arrêté du 12 septembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du musée national Picasso-Paris (M<sup>me</sup> Anne-Marie Charbonneaux, M. Jean-Paul Claverie et M. Alfred Pacquement).

Texte n° 74 Arrêté du 12 septembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (M<sup>me</sup> Isabelle Bollard-Raineau).

Texte n° 75 Arrêté du 18 septembre 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau (M<sup>me</sup> Cécile Ullmann).

Texte n° 76 Arrêté du 19 septembre 2023 portant nomination au conseil d'orientation scientifique de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

**Conventions collectives**

Texte n° 88 Arrêté du 6 septembre 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la télédiffusion (n° 2631).

Texte n° 90 Arrêté du 6 septembre 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail (n° 1821).

Texte n° 95 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires.

Texte n° 97 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de la couture parisienne.

**JO n° 221 du 23 septembre 2023****Culture**

Texte n° 14 Arrêté du 19 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'État.

**Conventions collectives**

Texte n° 48 Arrêté du 12 septembre 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307).

**JO n° 222 du 24 septembre 2023****Culture**

Texte n° 34 Arrêté du 4 septembre 2023 portant nomination au conseil de l'ordre des Arts et des Lettres (M<sup>me</sup> Ann-José Arlot).

**Conseil d'État**

Texte n° 39 Décision n° 464800 du 21 septembre 2023 du Conseil d'État statuant au contentieux (annulation du décret du 7 janvier 2022 portant nomination dans le grade de conservateur général du patrimoine, NOR : MICB2136789D).

**JO n° 223 du 26 septembre 2023****Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 4 Arrêté du 21 septembre 2023 autorisant la conclusion d'une convention de mandat avec l'Agence de services et de paiement pour la gestion, la liquidation et le paiement de l'aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

**Culture**

Texte n° 15 Arrêté du 12 septembre 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de Lanvallay.

Texte n° 16 Arrêté du 18 septembre 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Brançusi*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne à Paris).

Texte n° 17 Arrêté du 18 septembre 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Robert Ryman. Le regard en acte*, au musée de l'Orangerie, Paris).

Texte n° 18 Décision du 18 septembre 2023 portant délégation de signature (délégation générale à la langue française et aux langues de France).

Texte n° 45 Arrêté du 12 septembre 2023 portant nomination au comité d'histoire du ministère chargé de la culture.

**Commission d'enrichissement de la langue française**  
Texte n° 55 Liste relative au vocabulaire du nucléaire (termes, expressions et définitions adoptés).

### **JO n° 224 du 27 septembre 2023**

#### **Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 22 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Texte n° 23 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Texte n° 24 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 25 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 26 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Texte n° 27 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.

Texte n° 28 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Texte n° 29 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle.

Texte n° 30 Arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure.

#### **Culture**

Texte n° 38 Arrêté du 12 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2019 fixant la liste des fonctions particulières aux administrations employant des architectes et urbanistes de l'État en application de l'article 14-1 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État.

Texte n° 39 Arrêté du 14 septembre 2023 portant composition et fonctionnement d'un conseil scientifique et artistique de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des

Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

Texte n° 40 Arrêté du 19 septembre 2023 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 2023-331 du 3 mai 2023 instituant une aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.  
Texte n° 76 Arrêté du 13 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission de gestion de la caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française (M. Jean-François Mary (président), M<sup>me</sup> Julia Beurton et M. Jean Delpech de Saint-Guilhem).

#### **Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique**

Texte n° 99 Décision n° 2023-745 du 13 septembre 2023 portant nomination de trois membres au comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française (M. Bernard Chimin, M<sup>mes</sup> Kaha Brown et Marie Curieux).

### **JO n° 225 du 28 septembre 2023**

#### **Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 2 Arrêté du 14 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 mars 2018 relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces justificatives et des documents de comptabilité des opérations de l'État pris en application des articles 51, 52, 150 et 164 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### **Europe et affaires étrangères**

Texte n° 10 Arrêté du 14 septembre 2023 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité géographique et de fonctions spécifiques, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire.

#### **Transition écologique et cohésion des territoires**

Texte n° 20 Arrêté du 21 septembre 2023 modifiant les conditions de recours aux architectes-conseils et aux paysagistes-conseils dans les services de l'État.

#### **Culture**

Texte n° 24 Décret n° 2023-899 du 26 septembre 2023 modifiant le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte.

Texte n° 25 Décret n° 2023-900 du 26 septembre 2023 portant modifications du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse, au fonds stratégique pour le développement de la presse et au fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse.

**Conventions collectives**

Texte n° 102 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

**Haut Conseil des finances publiques**

Texte n° 119 Avis n° HCFP-2023-7 du 22 septembre 2023 relatif à la révision du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

**JO n° 226 du 29 septembre 2023****Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 22 septembre 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le goût de la Renaissance. Un dialogue entre collections*, à l'Hôtel de la Marine, Paris).

Texte n° 18 Arrêté du 22 septembre 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 30 novembre 2022, NOR : MICC2233831A).

Texte n° 60 Arrêté du 25 septembre 2023 portant nomination des personnalités qualifiées au sein de la commission d'acquisition de mobilier et objets d'art au sein de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay (M<sup>mes</sup> Béatrice Salmon, Muriel Barbier, Christine Macel et Keren Detton).

Texte n° 61 Arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination des personnalités qualifiées siégeant dans les collèges scientifique et artistique de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

**Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique**

Texte n° 69 Décision n° 2023-754 du 20 septembre 2023 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Caen (M. Pascal Gueugue).

**JO n° 227 du 30 septembre 2023****Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 4 Décret n° 2023-903 du 28 septembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de la société nationale de programme Radio France.

Texte n° 51 Arrêté du 27 septembre 2023 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. Marc Gazave, Cinéventure 2 à 9, Cofinova 10, Cofinova 12 à 19 et Indefilms 7 à 12).

**Culture**

Texte n° 40 Décret n° 2023-908 du 28 septembre 2023 modifiant le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au pass Culture.

Texte n° 85 Décret du 28 septembre 2023 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (M. Hervé Digne).

**Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique**

Texte n° 95 Décision n° 2023-755 du 20 septembre 2023 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel des Antilles et de la Guyane (M. Jean-Maurice Montoute).

Texte n° 96 Décision n° 2023-756 du 20 septembre 2023 portant nomination d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de la société France Médias Monde (M<sup>me</sup> Catherine Nayl).

## Réponses aux questions écrites parlementaires

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN du 5 septembre 2023

- M. Philippe Ballard sur le financement public apporté aux reportages et aux films de M. Bernard-Henri Lévy. (Question n° 6674-28.03.2023).

- M. Guillaume Gouffier Valente sur les conditions de résiliation d'une cession de droit d'auteur sur une œuvre, en l'absence de toute exploitation par le cessionnaire. (Question n° 7024-04.04.2023).

- M. Paul Molac sur la mise en œuvre de l'article 2 de la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. (Question n° 10435-25.07.2023).

- M<sup>me</sup> Agnès Carel sur la sauvegarde et la protection des églises rurales. (Question n° 10703-01.08.2023).

#### JO AN du 12 septembre 2023

- M<sup>me</sup> Annaïg Le Meur sur le statut des correspondants locaux de presse. (Question n° 5994-28.02.2023).

- M<sup>me</sup> Marie-France Lorho sur le traitement accordé au mobilier urbain historique. (Question n° 8056-16.05.2023).

- M<sup>me</sup> Caroline Fiat sur les conditions de rémunération et d'indemnisation des vendeurs-colporteurs de presse. (Question n° 8072-16.05.2023).

- M. Alexis Corbière sur La concentration des médias par une poignée de milliardaires. (Question n° 9712-04.07.2023).

#### JO AN du 19 septembre 2023

- M. Fabrice Le Vigoureux sur les difficultés de recrutement de professeurs que rencontrent les établissements d'enseignement artistiques et sur la nécessité d'améliorer la rémunération des enseignants

artistiques afin de prévenir une pénurie plus forte de personnel et une baisse des vocations dans cette profession.

(Question n° 8616-06.06.2023).

- M. Hadrien Clouet sur la dissimulation des archives du Medef.

(Question n° 10054-18.07.2023).

- M. Guillaume Garot sur le financement des lieux labellisés Scènes de musiques actuelles (SMAC).

(Question n° 10534-01.08.2023).

### SÉNAT

#### JO S du 7 septembre 2023

- M. Pierre Charon sur la création d'un musée de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

(Question n° 7407-22.06.2023).

- M<sup>me</sup> Hélène Conway-Mouret sur l'extension du pass Culture aux jeunes Français de l'étranger.

(Question n° 7979-27-07-2023).

#### JO S du 14 septembre 2023

- M. Bruno Rojouan sur la protection et la sauvegarde des églises rurales en France.

(Question n° 6778-18.05.2023).

#### JO S du 21 septembre 2023

- M<sup>me</sup> Catherine Dumas sur l'évaluation et la reconduction du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art.

(Question n° 7159-08.06.2023).

- M<sup>me</sup> Françoise Férat sur l'extension des conditions de financement des offres collectives du pass Culture.

(Question n° 7590-06.07.2023).

#### JO S du 28 septembre 2023 :

- M. Pascal Allizard sur les contraintes normatives à la préservation du patrimoine bâti.

(Question n° 7774-13.07.2023).

## Divers

**Annexes de l'arrêté du 27 juillet 2023 (NOR : MICD2311149A) relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique (arrêté publié au JO n° 196 du 25 août 2023).**

### Annexe I : Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique

#### I - Contexte métier

##### I - Définition du métier

Le directeur détenteur du certificat d'aptitude dirige un établissement proposant une offre d'enseignement artistique initial qui permet des parcours d'apprentissage organisés en cursus incluant des parcours d'orientation professionnelle et pouvant délivrer un diplôme national dans plusieurs spécialités du spectacle vivant. Il coordonne une équipe de direction.

Disposant d'une autonomie d'action et de décision, il définit des orientations stratégiques et élabore un projet d'établissement en y associant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.

Enseignant confirmé, doté d'une forte légitimité artistique, il maîtrise les processus de transmission des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves ou des étudiants.

Il définit les orientations pédagogiques dans les trois spécialités, organise l'offre d'enseignement de manière cohérente, et pilote une équipe pédagogique comprenant une proportion importante d'enseignants titulaires du certificat d'aptitude de professeur.

Il est en mesure d'opérer des choix et d'arbitrer en matière d'enseignement, de stratégie d'organisation, de ressources humaines et financières. Il détermine les besoins en personnel de l'établissement et pilote les recrutements, en lien avec le service des ressources humaines.

Il est garant du projet pédagogique, de la qualité des enseignements. Pour les diplômes délivrés par son établissement, il est garant des procédures d'évaluation, et assure ou délègue la présidence des jurys d'examens.

Il impulse les actions et garantit leur cohérence, définit des projets innovants en valorisant des partenariats, organise la communication générale de l'établissement.

Confronté aux dynamiques de transversalité et de travail en réseau, il adapte son management à un environnement complexe.

Il est en lien avec l'actualité artistique et enrichit ses compétences par une pratique ou une démarche de recherche personnelle et par la formation continue.

Il définit les modalités de développement des pratiques artistiques des amateurs au sein de l'établissement. En complément de sa responsabilité de direction, il peut faire bénéficier la structure de ses compétences particulières en contribuant à sa vie artistique, culturelle et pédagogique.

Il inscrit l'action du conservatoire dans un projet plus global d'éducation artistique et culturelle, notamment en développant des liens avec les établissements dépendant de l'Éducation nationale.

Il maîtrise et sait analyser les enjeux, les évolutions et le cadre réglementaire des politiques publiques du spectacle vivant, des enseignements spécialisés et de l'éducation artistique et culturelle.

Il s'implique dans les réseaux professionnels et développe des partenariats permettant d'inscrire son établissement dans la vie culturelle départementale ou régionale, voire au-delà.

Il élabore un programme d'action culturelle en lien avec les enseignements délivrés et impulse des collaborations avec des artistes ou des institutions relevant des différents secteurs du spectacle vivant ou enregistré, voire relevant d'autres domaines artistiques (patrimoine, arts plastiques, cinéma, architecture, etc.) ou d'autres secteurs (enseignement général, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social, etc.).

Dans le respect des réglementations en matière de cumul d'emplois, il peut exercer des activités artistiques, pédagogiques, ou relevant de l'action culturelle.

#### II - Types de structures concernées par le métier

Le directeur détenteur du certificat d'aptitude exerce ses fonctions principalement dans les structures suivantes :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales et proposant une offre d'enseignement artistique conforme aux schémas nationaux d'orientation pédagogique, permettant des parcours de formation allant jusqu'à la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

- les structures d'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant, publiques (conservatoires nationaux supérieurs, établissements supérieurs habilités ou accrédités par le ministère de la culture)

ou privées (centres de formation habilités à dispenser la formation au diplôme d'État de professeur de danse, écoles habilitées à délivrer la formation au diplôme national supérieur professionnel, notamment).

### **III - Emplois concernés et leur définition**

Le directeur détenteur du certificat d'aptitude peut être agent de la fonction publique, salarié du secteur privé, ou gérant d'une entreprise.

#### **III.1 - Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales**

Le directeur détenteur du certificat d'aptitude peut accéder au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique par voie statutaire (le certificat d'aptitude de directeur est le diplôme requis pour l'accès au concours externe du cadre d'emplois).

Le directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique exerce une mission de service public en tant que responsable d'établissement. Dans ce cadre, il dirige une équipe d'enseignants, constituée de professeurs et d'assistants territoriaux d'enseignement artistique, ainsi qu'une équipe d'agents territoriaux placée sous sa responsabilité directe.

Il peut également exercer les fonctions de directeur adjoint d'un établissement territorial d'enseignement artistique.

Il peut également exercer les fonctions de responsable de département ou de directeur d'un établissement d'enseignement supérieur habilité ou accrédité par le ministère de la Culture.

#### **III.2 - Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales**

Le recrutement s'effectue de manière contractuelle au titre des diplômes, qualités, compétences et renommée.

#### **III.3 - Dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Diplôme sanctionnant des études pédagogiques et artistiques appuyées sur une démarche de recherche personnelle, le certificat d'aptitude peut être un élément favorable au recrutement en tant que professeur associé ou invité, ou en tant que chargé d'enseignement.

### **IV - Organisation du travail**

Le travail est essentiellement organisé sur le calendrier scolaire ou universitaire.

Dans le secteur public, le temps de travail est défini par le statut ou le contrat de travail.

Dans le secteur privé, le temps de travail du directeur sous statut salarié est défini par la convention collective applicable ou le contrat de travail.

### **V - Place dans l'organisation de la structure professionnelle**

Le directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique est recruté soit par un élu (maire ou président d'un groupement de collectivités), soit par le conseil d'administration de l'établissement ou son président lorsque celui-ci est organisé sous forme d'un établissement public, quel qu'en soit le mode de gestion. Dans une collectivité territoriale, il est placé sous l'autorité du directeur général des services ou de son délégué en charge des affaires culturelles ; dans un établissement public, il est placé sous l'autorité du président.

En lien avec la hiérarchie dont il relève, il gère l'établissement, détermine sa stratégie, et en décline les phases opérationnelles. Il est conduit à représenter l'établissement sur l'ensemble des champs de compétence de celui-ci.

Il assiste et conseille les élus et les instances décisionnelles de la collectivité, il est associé à la construction et à la conduite d'une politique culturelle inscrite sur le territoire de rayonnement de son établissement.

### **II - Référentiel d'activités professionnelles, référentiel de certification et référentiel d'évaluation**

#### **Mission**

- Diriger un établissement d'enseignement artistique.  
Prérequis : être porteur d'une légitimité artistique et pédagogique

- Être titulaire d'un CA de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique, ou d'un diplôme équivalent, ou avoir une expérience attestée d'enseignement artistique de niveau équivalent.

#### **Responsabilités**

- Être garant du bon fonctionnement de l'établissement, de son patrimoine et de ses bâtiments ;

- Être garant de la qualité de la formation, des modalités de délivrance des diplômes et du niveau de certification ;

- Être garant de la mise en œuvre du projet d'établissement ;

- Être garant de la déontologie de l'enseignement artistique.

### Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

Le référentiel comprend :

- une première série de blocs de compétences transversales, obligatoires pour tous les diplômés de niveau 7 ;
- cinq blocs de compétences correspondant aux activités du métier, chacun pouvant faire l'objet d'une validation indépendante.

N° du bloc	Intitulé du bloc	Liste de compétences
1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention</li> <li>- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine</li> </ul>
2	Produire et mobiliser des savoirs hautement spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale</li> <li>- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines</li> <li>- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines</li> <li>- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux</li> <li>- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation</li> </ul>
3	Mettre en œuvre la communication spécialisée pour le transfert de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation</li> <li>- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère</li> </ul>
4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles</li> <li>- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe</li> <li>- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif</li> <li>- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité</li> <li>- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale</li> </ul>

**Blocs de compétences spécifiques**

1. Construire une offre pédagogique et artistique
2. Élaborer une stratégie d'établissement et en assurer le pilotage
3. Administrer un établissement
4. Animer, encadrer les équipes et les projets
5. Communiquer, informer

**Modalités d'évaluation**

Évaluation continue (EC) ou Évaluation terminale (ET)

- EC : assurée au fil du déroulement de la formation, par l'établissement de formation, sans obligation de faire appel à des personnalités extérieures
- ET : assurée sur épreuves, faisant appel à un jury comportant des personnalités extérieures ; cette évaluation terminale peut avoir lieu de façon partielle pour clôturer un module ou une unité d'enseignement, sans obligation d'attendre la fin de la formation.

Les épreuves peuvent être écrites, orales ou pratiques. Elles doivent comporter l'évaluation d'un mémoire de recherche produit par le candidat et montrant sa capacité à réinvestir ses compétences artistiques et pédagogiques dans l'exercice de ses missions.

Exemples d'épreuves pratiques : conduite de cours ou de classes de maître, pilotage d'un groupe de travail, élaboration et réalisation de projet, constitution d'un dossier documentaire...

Exemples d'épreuves écrites : commentaire de texte, d'écoute, de visionnage, note de spectacle, étude de cas, dossier, rapport de stage, mémoire...

Exemples d'épreuves orales : commentaire de texte, d'écoute, de visionnage, étude de cas, soutenance de mémoire ou de rapport...

Chaque modalité d'évaluation, notamment les entretiens, peut solliciter plusieurs compétences et connaissances définies par le référentiel d'activités professionnelles.

**Critères**

Chaque critère ne correspond pas à une épreuve ou à une partie d'épreuve, mais constitue un élément d'appréciation au sein d'une ou plusieurs épreuves.

**Conventions lexicales**

**Projet d'établissement** : projet à long terme, validé par l'autorité territoriale

**Projet pédagogique** : projet porté par un département ou une équipe dans le cadre d'un projet d'établissement

Référentiel d'activités professionnelles		Référentiel de compétences		Référentiel d'évaluation	
Activités	Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités	Modalités	Critères
<b>Bloc de compétences n° 1 : Construire une offre pédagogique et artistique</b>					
Concevoir et organiser une offre complète d'enseignement artistique initial, ainsi qu'un enseignement préparant à l'enseignement supérieur dans les spécialités du spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer des maquettes pédagogiques conformes aux textes réglementaires et compatibles avec les moyens humains et matériels de l'établissement</li> <li>- Définir l'étendue de l'offre pédagogique</li> <li>- Définir l'effectif du corps enseignant et veiller à sa qualification</li> <li>- Appliquer et faire appliquer les textes de référence relatifs aux enseignements artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des trois spécialités danse, musique et théâtre dans leurs aspects artistique et pédagogique</li> <li>- Connaissance des textes réglementaires et des textes de référence relatifs aux enseignements artistiques</li> <li>- Connaissance des cadres d'emplois de la filière culturelle de la FPT</li> </ul>	EC et ET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture élargie en histoire de l'art</li> <li>- Connaissance des principales théories de la pédagogie, de la psychologie et des neurosciences</li> <li>- Connaissance des textes réglementaires en vigueur</li> </ul>	
Promouvoir chacune des spécialités présentes dans l'établissement et en favoriser les synergies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'appropriation des œuvres du patrimoine</li> <li>- Favoriser l'émergence des pratiques et des esthétiques nouvelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des répertoires patrimoniaux</li> <li>- Favoriser l'émergence des pratiques et des esthétiques nouvelles</li> </ul>	EC et ET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Culture élargie en histoire de l'art</li> <li>- Repères approfondis dans une pluralité d'esthétiques en danse, en musique et en théâtre</li> <li>- Capacité à présenter un projet mettant en regard différentes spécialités du spectacle vivant</li> </ul>	
Mettre en œuvre les processus d'orientation et d'évaluation des élèves et de certification des parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les dispositifs d'accompagnement des élèves en fonction de leur projet et de l'offre existante</li> <li>- Fixer les objectifs de formation, établir les différents protocoles d'évaluation et de remédiation, et les faire partager à ses équipes</li> <li>- Superviser l'organisation des épreuves et la constitution des jurys, présider des jurys</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les dispositifs d'accompagnement des élèves en fonction de leur projet et de l'offre existante</li> <li>- Fixer les objectifs de formation, établir les différents protocoles d'évaluation et de remédiation, et les faire partager à ses équipes</li> <li>- Superviser l'organisation des épreuves et la constitution des jurys, présider des jurys</li> </ul>	EC et ET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à présenter les offres de pratiques artistiques sur un territoire, et les offres de formation artistique initiale et supérieure au plan national et international</li> <li>- Présentation argumentée des principes d'évaluation et de remédiation préconisés</li> </ul>	
Inscrire l'offre d'enseignement dans un projet artistique, éducatif et culturel global	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réinvestir ses compétences artistiques et pédagogiques dans la conception de l'offre</li> <li>- Mettre en œuvre un projet de développement des pratiques en amateur</li> <li>- Favoriser la sensibilisation de nouveaux publics</li> <li>- Établir des liens avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle et des structures artistiques</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle lié aux activités d'enseignement</li> <li>- Définir des actions de diffusion et de création</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réinvestir ses compétences artistiques et pédagogiques dans la conception de l'offre</li> <li>- Mettre en œuvre un projet de développement des pratiques en amateur</li> <li>- Favoriser la sensibilisation de nouveaux publics</li> <li>- Établir des liens avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle et des structures artistiques</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle lié aux activités d'enseignement</li> <li>- Définir des actions de diffusion et de création</li> </ul>	EC et ET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réinvestissement des compétences artistiques et pédagogiques dans la conception de l'offre</li> <li>- Identification des différentes formes de pratique en amateur et leur actualité, dans chacune des spécialités</li> <li>- Proposition de dispositifs de sensibilisation des publics</li> <li>- Contextualisation des propositions dans le cadre réglementaire</li> </ul>	
Engager son établissement dans la recherche et l'innovation au service de la pédagogie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une veille dans les domaines artistiques, pédagogiques, technologiques et institutionnels</li> <li>- Trouver et analyser des sources documentaires</li> <li>- Assumer un rôle de formateur</li> <li>- Susciter la réflexion et l'innovation pédagogiques</li> <li>- Favoriser la mise en œuvre de projets et protocoles artistiques et pédagogiques expérimentaux et interdisciplinaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une veille dans les domaines artistiques, pédagogiques, technologiques et institutionnels</li> <li>- Trouver et analyser des sources documentaires</li> <li>- Assumer un rôle de formateur</li> <li>- Susciter la réflexion et l'innovation pédagogiques</li> <li>- Favoriser la mise en œuvre de projets et protocoles artistiques et pédagogiques expérimentaux et interdisciplinaires</li> </ul>	EC et ET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'un dossier documentaire thématique</li> <li>- Conduite d'un groupe de travail</li> <li>- Connaissance des évolutions technologiques et prise en compte de leur impact sur les pratiques artistiques et pédagogiques</li> </ul>	

Référentiel d'activités professionnelles		Référentiel de compétences		Référentiel d'évaluation	
Activités	Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités	Modalités	Critères
<b>Bloc de compétences n° 2 : Élaborer une stratégie d'établissement et en assurer le pilotage</b>					
Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité dans tous les domaines liés à l'activité de l'établissement	- Assurer un rôle d'expertise et être force de proposition auprès de sa hiérarchie et des élus en matière d'enseignement, de pratiques artistiques et d'action culturelle - Évaluer l'impact des choix politiques et éclairer les élus sur les risques et opportunités	- Assurer un rôle d'expertise et être force de proposition auprès de sa hiérarchie et des élus en matière d'enseignement, de pratiques artistiques et d'action culturelle - Évaluer l'impact des choix politiques et éclairer les élus sur les risques et opportunités	EC et ET	EC et ET	- Connaissance approfondie du rôle des collectivités dans tous les domaines liés à l'activité de l'établissement - Connaissance de l'organisation administrative et politique des collectivités et de leurs groupements
Définir et mettre en forme le projet d'établissement, en assurer la mise en œuvre et l'évaluation	- Prendre en compte le projet de la collectivité et les politiques nationales - Établir un diagnostic territorial - Identifier et mobiliser les partenariats stratégiques - Conduire la concertation - Rédiger le projet - Élaborer des dispositifs de suivi et d'évaluation	- Prendre en compte le projet de la collectivité et les politiques nationales - Établir un diagnostic territorial - Identifier et mobiliser les partenariats stratégiques - Conduire la concertation - Rédiger le projet - Élaborer des dispositifs de suivi et d'évaluation	EC et ET	EC et ET	- Vision prospective - Pertinence des propositions - Esprit de synthèse, qualités rédactionnelles
Construire des partenariats et insérer l'établissement dans des réseaux	- Susciter des partenariats - Animer un réseau d'établissements - Inscrire son établissement dans les réseaux territoriaux (SDEA, PRDF), nationaux et internationaux des établissements d'enseignement artistique - Construire et maintenir les liens avec les institutions partenaires - Définir et entretenir la mission de « pôle ressource » de l'établissement	- Susciter des partenariats - Animer un réseau d'établissements - Inscrire son établissement dans les réseaux territoriaux (SDEA, PRDF), nationaux et internationaux des établissements d'enseignement artistique - Construire et maintenir les liens avec les institutions partenaires - Définir et entretenir la mission de « pôle ressource » de l'établissement	Non évalué	Non évalué	- Pertinence, faisabilité des propositions
Assurer une veille sectorielle	- Identifier les ressources stratégiques et les réseaux professionnels d'information - Actualiser ses connaissances techniques - Identifier les innovations pertinentes - Identifier les évolutions réglementaires et législatives impactant l'établissement	- Identifier les ressources stratégiques et les réseaux professionnels d'information - Actualiser ses connaissances techniques - Identifier les innovations pertinentes - Identifier les évolutions réglementaires et législatives impactant l'établissement	EC et ET	EC et ET	- Connaissance des institutions, opérateurs et circuits d'information professionnelle - Connaissance des différents dispositifs de partenariats - Connaissance du fonctionnement des structures partenariales potentielles
<b>Bloc de compétences n° 3 : Administrer un établissement</b>					
Veiller à l'application du cadre réglementaire qui s'applique aux établissements d'enseignement artistiques	- S'approprier, partager et faire appliquer les textes de référence en matière de : • sécurité, sûreté • hygiène, santé au travail • prévention des discriminations • droit et organisation de la FPT • droit social • droit relatif à la production et la diffusion de spectacle vivant	- Connaissance des textes de référence	EC et ET	EC et ET	- Connaissances générales concernant les textes de référence relatifs à l'organisation de la FPT, au spectacle vivant, aux établissements recevant du public

Référentiel d'activités professionnelles		Référentiel de compétences		Référentiel d'évaluation	
Activités	Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités	Modalités	Critères
<b>Bloc de compétences n° 3 : Administrer un établissement</b>					
Élaborer ou actualiser l'ensemble des textes cadres régissant la vie de l'établissement et s'assurer de leur application	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger des textes cadres</li> <li>- Organiser les procédures de validation des textes</li> <li>- Contrôler l'application des textes</li> <li>- Identifier les évolutions nécessaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger des textes cadres</li> <li>- Organiser les procédures de validation des textes</li> <li>- Contrôler l'application des textes</li> <li>- Identifier les évolutions nécessaires</li> </ul>	Non évalué		
Élaborer le budget et assurer le suivi de son exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins de l'établissement et programmer les moyens permettant d'y faire face</li> <li>- Construire un budget prévisionnel</li> <li>- Défendre le budget auprès de l'instance décisionnelle</li> <li>- Assurer l'exécution du budget et en rendre compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins de l'établissement et programmer les moyens permettant d'y faire face</li> <li>- Construire un budget prévisionnel</li> <li>- Défendre le budget auprès de l'instance décisionnelle</li> <li>- Assurer l'exécution du budget et en rendre compte</li> </ul>	EC et ET		- Principe généraux de la comptabilité publique
Structurer les ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir l'organigramme et les fiches de poste</li> <li>- Déterminer les besoins en personnel et piloter les recrutements en lien avec la direction des ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir l'organigramme et les fiches de poste</li> <li>- Déterminer les besoins en personnel et piloter les recrutements en lien avec la direction des ressources humaines</li> </ul>	Non évalué		
Planifier l'activité de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'organisation fonctionnelle de l'établissement</li> <li>- Superviser l'organisation de l'enseignement</li> <li>- Organiser l'activité artistique</li> <li>- Élaborer et utiliser les outils de pilotage et de suivi des activités</li> <li>- Superviser la maintenance du matériel et des bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'organisation fonctionnelle de l'établissement</li> <li>- Superviser l'organisation de l'enseignement</li> <li>- Organiser l'activité artistique</li> <li>- Élaborer et utiliser les outils de pilotage et de suivi des activités</li> <li>- Superviser la maintenance du matériel et des bâtiments</li> </ul>	Non évalué		
Garantir la place de l'établissement dans la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire et maintenir les liens avec les élus et les autres services de la collectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire et maintenir les liens avec les élus et les autres services de la collectivité</li> </ul>	Non évalué		
<b>Bloc de compétences n° 4 : Animer, encadrer les équipes et les projets</b>					
Organiser et animer les instances de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer les travaux du conseil d'établissement</li> <li>- Organiser et conduire le conseil pédagogique et autres instances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer les travaux du conseil d'établissement</li> <li>- Organiser et conduire le conseil pédagogique et autres instances</li> </ul>	Non évalué		
Encadrer, évaluer et accompagner l'action des personnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer les personnels (entretiens professionnels, carrières, plan de formation)</li> <li>- Animer l'équipe de direction</li> <li>- Organiser les délégations de missions et de compétences</li> <li>- Agir dans le cadre des instances de concertation du personnel et veiller à la problématique des RPS</li> <li>- Impulser et organiser la concertation au sein des équipes, favoriser l'écoute et le dialogue</li> <li>- Prendre en compte les spécificités individuelles</li> <li>- Résoudre et prévenir les conflits</li> <li>- Mettre en œuvre des outils de management adaptés et diversifiés</li> <li>- Anticiper et accompagner les évolutions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrer les personnels (entretiens professionnels, carrières, plan de formation)</li> <li>- Animer l'équipe de direction</li> <li>- Organiser les délégations de missions et de compétences</li> <li>- Agir dans le cadre des instances de concertation du personnel et veiller à la problématique des RPS</li> <li>- Impulser et organiser la concertation au sein des équipes, favoriser l'écoute et le dialogue</li> <li>- Prendre en compte les spécificités individuelles</li> <li>- Résoudre et prévenir les conflits</li> <li>- Mettre en œuvre des outils de management adaptés et diversifiés</li> <li>- Anticiper et accompagner les évolutions</li> </ul>	EC et ET		- Sens du dialogue, de l'écoute, et de la diplomatie - Capacité à construire un argumentaire pertinent - Qualité de l'expression orale et écrite
Mettre en œuvre un management transversal des projets et des partenariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédérer, motiver les équipes autour du projet d'établissement</li> <li>- S'appuyer sur ses compétences artistiques et pédagogiques dans son action managériale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédérer, motiver les équipes autour du projet d'établissement</li> <li>- S'appuyer sur ses compétences artistiques et pédagogiques dans son action managériale</li> </ul>	EC et ET		- Réinvestissement des compétences artistiques et pédagogiques dans la définition des orientations et les arbitrages

Référentiel d'activités professionnelles		Référentiel de compétences		Référentiel d'évaluation	
Activités	Tâches	Connaissances, compétences, attitudes		Modalités	Critères
		<b>Bloc de compétences n° 5 : Communiquer, informer</b>			
Organiser la communication de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dialoguer avec les différents acteurs, écouter, informer</li> <li>- Adapter ses outils de communication</li> <li>- Utiliser les outils numériques</li> <li>- Mettre en œuvre des techniques de médiation avec les usagers, les publics et les partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dialoguer avec les différents acteurs, écouter, informer</li> <li>- Adapter ses outils de communication</li> <li>- Utiliser les outils numériques</li> <li>- Mettre en œuvre des techniques de médiation avec les usagers, les publics et les partenaires</li> </ul>	EC et ET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens du dialogue, de l'écoute et de la diplomatie</li> </ul>	
Représenter l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être porteur des enjeux fondamentaux de l'enseignement artistique spécialisé</li> <li>- Présenter les enjeux du projet d'établissement aux différents interlocuteurs</li> <li>- Pratiquer au moins une langue étrangère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être porteur des enjeux fondamentaux de l'enseignement artistique spécialisé</li> <li>- Présenter les enjeux du projet d'établissement aux différents interlocuteurs</li> <li>- Pratiquer au moins une langue étrangère</li> </ul>	EC et ET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des enjeux de l'EAS et de l'EAC</li> <li>- Capacité à construire un argumentaire pertinent</li> <li>- Qualité de l'expression orale et écrite</li> <li>- Langue étrangère niveau B2</li> </ul>	

## Annexe II : Modalités d'évaluation en VAE

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier et d'un entretien. À la suite de l'entretien, le jury peut décider de compléter son information sur le parcours du candidat par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée. Il définit les compétences à vérifier et la nature de la mise en situation professionnelle correspondante, qui est communiquée de manière précise au candidat.

À l'issue de l'ensemble de la procédure telle qu'elle est décrite au chapitre II du présent arrêté, le jury décide d'attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme.

### I - Dossier

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle et les compétences visées.

Au travers des différentes pièces qui le constituent, le candidat fournit les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience artistique, pédagogique, administrative et managériale, ainsi que les éléments éclairants de son parcours, en rapport avec le référentiel de compétence et de certification du diplôme.

### II - Entretien

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique.

Durée : 45 minutes au maximum.

### III - Mise en situation professionnelle

La mise en situation professionnelle permet d'évaluer les compétences que l'examen du dossier et l'entretien ne suffisent pas à attester au regard du référentiel. Elle est évaluée par deux examinateurs spécialisés désignés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme de directeur d'établissement d'enseignement artistique. Elle peut se dérouler dans l'établissement d'exercice du candidat.

Les examinateurs peuvent échanger avec le candidat sur sa prestation à l'issue de celle-ci. Ils dressent un rapport d'évaluation à l'attention du jury. Ils ont une voix consultative.

Le jury fixe la nature et la durée de chaque mise en situation professionnelle qu'il estime nécessaire.

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AA).****Juin 2022**

21 juin 2022	M. ANSTETT Simon	ENSA-Paris-Belleville
--------------	------------------	-----------------------

**Juillet 2022**

7 juillet 2022	M. VAH Ali	ENSAP-Lille
----------------	------------	-------------

**Juin 2023**

26 juin 2023	M <sup>me</sup> BARTHELEMY Orlane	ENSA-Clermont-Ferrand
26 juin 2023	M. BENDJOUZI Nicolas	ENSA-Clermont-Ferrand
26 juin 2023	M. DETILLEUX Alexandre	ENSA-Clermont-Ferrand
26 juin 2023	M <sup>me</sup> TRUONG Thanh	ENSA-Clermont-Ferrand
26 juin 2023	M <sup>me</sup> G'SCHVIND Julie	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M. AIRAULT Léo	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M <sup>me</sup> BILLERAULT Sophie	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M. DUMEL Alex	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M. GENIN Paul	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M <sup>me</sup> RAY Pauline	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M <sup>me</sup> ROUX Laurine	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M. ROY José	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M. SCHEMBERG Dimitri	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M <sup>me</sup> STEVENS Fanny	ENSA-Clermont-Ferrand
27 juin 2023	M <sup>me</sup> THERA Lauranne	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M <sup>me</sup> ALBOURIE Louvine	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M. BASCHENIS Eliot	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M. BEZES-FAIVRE Quentin	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M. BLONDET Benoit	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M. CHENAT Olivier	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M <sup>me</sup> PEYRARD Axelle	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M. PUISEUX Quentin	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M. VALLÉE Vincent	ENSA-Clermont-Ferrand
28 juin 2023	M. DE SCHEPPER Romain	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M. ARCEL Bastien	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M <sup>me</sup> AUXERRE Léane	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M <sup>me</sup> BACZKOWSKI Emmy	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M <sup>me</sup> BARBIER Mathilde	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M. BENYAMIN Bishoy	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> BONGIORNO Marie	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> BONNEVIALLE Laure	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> BOURSON Clélia	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M. BOUVIER Mateo	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M. CALAS Julien	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> CHEN Haiyun	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> COLSON Alice	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> DARGENTON Maëlle	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> FUENTES Mélina	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> GRECO Lucie	ENSA-Clermont-Ferrand

29 juin 2023	M <sup>me</sup> HENNINOT Marine	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> KHALAF Dayana	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M. KNEPPER Olivier	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> KOUBAA Sheima	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> LI Yuehan	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> MOKRINI Fatima	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M. NGO Hoai Nam	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M. OUAKNINE Benjamin	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> OVIDE Honorine	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M <sup>me</sup> PENNETIER Yasmine	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M <sup>me</sup> ROBIN Emeline	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M <sup>me</sup> SAILLE Enora	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2023	M. SAPET Edwin-Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> SEMO Berfin	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2023	M <sup>me</sup> ZAMMALI Nabila	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M. BAVA Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> BEGOU Salomé	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> BESSIÈRE Carla	ENSA-Clermont-Ferrand
30 juin 2023	M. BOURGEOIS Vincent	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> ELBAZ Laura	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> GERARDIN Coralie	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> GRANGE Clara	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> HARRAK Salma	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M. LODGE Matthieu	ENSA-Clermont-Ferrand
30 juin 2023	M <sup>me</sup> MALLIÉ Pétronille	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> MOLINIER Caliomé	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> PINTE Clara	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> PONS Sarah-Julie	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M <sup>me</sup> REDELINGER Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
30 juin 2023	M. SOUAID Philippe	ENSA-Paris-Malaquais

**Juillet 2023**

3 juillet 2023	M <sup>me</sup> AYUCH Yasmina	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> BARLET Alice	ENSA-Clermont-Ferrand
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> BEDEL Tiphaine	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> BERNARD Roxanne	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> BEZAIN Alexia	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> BONTHOUX Louise	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> BOUSHABA Fatma	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M. CAPPELLE Jean	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> CHARPENTIER Juliette	ENSA-Clermont-Ferrand
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> FALAKHA Rim	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> FAYAD Laetitia	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> FERROUKHI Rym	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> JAMAÏ Soukaïna	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M. JEAN Elias	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M. LAGRANGE Orphée	ENSA-Paris-Malaquais

3 juillet 2023	M <sup>me</sup> LE MOIGNE Ambre	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> LORTA Clémence	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> MADEDE Romane	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> MAJDALANI Paola	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> MARCHAND Lauren	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M. NASSAR Elio	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> NOTARAS Talinga	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> POIGNANT Léa	ENSA-Clermont-Ferrand
3 juillet 2023	M. RAISSON Faïne	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> SONG Jooyeon	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> SOULEZELLE Lola	ENSA-Clermont-Ferrand
3 juillet 2023	M. STEPHAN Joe	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M. ZNIBER Mohamed Salim	ENSA-Paris-Malaquais
3 juillet 2023	M <sup>me</sup> EL BLIDI Nour	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> ALVIN Anais	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> AMAGLIO Lucie	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> AZAVANT Adèle	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> BACH Louna	ENSA-Clermont-Ferrand
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> BARAKAT Sarah	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. BARRI Firas	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> BATTISTI Emeline	ENSA-Clermont-Ferrand
4 juillet 2023	M. BOLLENGIER LANCRY Loris	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. CHEMARTIN Clément	ENSA-Clermont-Ferrand
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> CUADROS ESPINOZA Sophia	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> CUNHA OLIVEIRA VASQUES RIBEIRO Carol	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> DERANSY Lisa-Marie	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. DIGNEAUX Vincent	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. FIORINO Alexandre	ENSA-Clermont-Ferrand
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> GAUDARD Cécile	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. GEERS Vincent	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> GONCEAR Vlada	ENSA-Clermont-Ferrand
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> HARTMANN Solène	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. JAFFUEL Wilfried	ENSA-Clermont-Ferrand
4 juillet 2023	M. KIEFFER Amine	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> LABAT Ambre	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> LALLEMENT Marie	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. LATOUCHE Alexis	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> LESUR Valentine	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> MAGALHAES SANTIAGO A DUTRA Isabel	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> MOHAMED KAMALUDEEN Syedha Hoosna	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. OMAL LEA Albin	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. PETIT Eliott	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> PICARD Claire	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. RAFFY Romain	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> RODRIGUEZ VARGAS Ariana	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. SIEFFERT Marc	ENSA-Clermont-Ferrand

4 juillet 2023	M. SOUADJI Bachir	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> TEYSSENIER DE LA SERVE Flore	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> VARIGAS Tiphaine	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> WURTH Julia	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. XUE Jiahui	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M. YOO Wongsun	ENSA-Paris-Malaquais
4 juillet 2023	M <sup>me</sup> DE CARVALHO LINS Ana Marta	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> ANIS Mélissa	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> BABII Valeriia	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. BEAURENAULT Axel	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> BEN OTHMAN Aicha	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> BENSALÉM Nour	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> BIRMEC Doga	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> BRÉMARD Valentine	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. CHEHADE Youssef	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. CLEMENT Kim	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. COSTEAU Martin	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. DESLANDES Octave	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> DIOURI Lina	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. DUFFAU Victor	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. DUPUY Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> FREDIANI Marie	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. HAIDAR Kiyane	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. HASKELL Charles	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> KAHRAMAN Irmak Helin	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. KLAYER Nicola	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. LE GRELLE Baptiste	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> LE MERCIER Evanah	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. LUCIEN Hippolyte	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> MANIL CONTY Zélie	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> MARQUES Noémie	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> MEZHER Mira	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> MIKOU Maria	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> PIETRI Valentine	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> POUPIN Angèle	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. RABELO NOGUEIRA Hiury	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> REGNIEZ Victoire	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. RICCI VICTORIA Paolo	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> SALLEM Massara	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. SOULARD Léo	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. TIBOURKI Youssef	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M. TIGOUE William	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> TRAN Thi Huyen Trang	ENSA-Paris-Malaquais
5 juillet 2023	M <sup>me</sup> EL KHOURY Élise	ENSA-Paris-Malaquais
6 juillet 2023	M <sup>me</sup> CORREIA ALVES Beatriz	ENSA-Paris-Malaquais
6 juillet 2023	M. GEITER Clément	ENSA-Paris-Malaquais

6 juillet 2023	M. GRANDET Gabriel	ENSA-Paris-Malaquais
6 juillet 2023	M. LEVY Hugo	ENSA-Paris-Malaquais
6 juillet 2023	M. NEVIERE Lucien	ENSA-Paris-Malaquais
6 juillet 2023	M <sup>me</sup> OH Eunyoung	ENSA-Paris-Malaquais
6 juillet 2023	M <sup>me</sup> PARK Hyemee	ENSA-Paris-Malaquais
6 juillet 2023	M. PHAN Dang	ENSA-Paris-Malaquais
6 juillet 2023	M. SLEIMAN Hucen	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M <sup>me</sup> AURE Anne	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M <sup>me</sup> AVOGADRO Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M <sup>me</sup> BOUTIER Clara	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M <sup>me</sup> CHRAÏBI Radia	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M. FÉLIX Thibault	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M. GEDEON Thierry	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M. GENEAU Ulysse	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M. HUBERT Maximilien	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M. MERCIER Léo-Paul	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M <sup>me</sup> MIMI-LAHLOU Ambre	ENSA-Paris-Malaquais
7 juillet 2023	M. SOLIS William	ENSA-Paris-Malaquais
11 juillet 2023	M. FROBERT Alexandre	ENSA-Clermont-Ferrand
11 juillet 2023	M <sup>me</sup> GOY Julie	ENSA-Clermont-Ferrand
11 juillet 2023	M <sup>me</sup> PÉNICAUD Agathe	ENSA-Clermont-Ferrand
12 juillet 2023	M. PERONNET Nathanaël	ENSA-Clermont-Ferrand
17 juillet 2023	M <sup>me</sup> CHARMONT Maïlys	ENSA-Clermont-Ferrand
17 juillet 2023	M. DELAUNAY Toni	ENSA-Clermont-Ferrand
17 juillet 2023	M <sup>me</sup> RABJEAU Claire	ENSA-Paris-Belleville
17 juillet 2023	M. SUCHET Maxime	ENSA-Clermont-Ferrand
19 juillet 2023	M <sup>me</sup> KHANCHOUCHE Oumayma	ENSA-Paris-Belleville
21 juillet 2023	M <sup>me</sup> DOMINGUEZ Lola	ENSAP-Bordeaux
21 juillet 2023	M <sup>me</sup> WAHBI Hinde	ENSAP-Bordeaux

### Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AB).

#### Juin 2020

30 juin 2020	M. DAREES Adrien	ENSA-Marseille
--------------	------------------	----------------

#### Juin 2023

30 juin 2023	M. DESAUNAY Pierre	ENSA-Normandie
30 juin 2023	M <sup>me</sup> MAILLET Marie	ENSA-Normandie
30 juin 2023	M <sup>me</sup> SGHAIER Kamilia	ENSA-Normandie
30 juin 2023	M. SINDERIBUYE Abdul	ENSA-Normandie

#### Juillet 2023

3 juillet 2023	M <sup>me</sup> AYDIN Esra-Nur	ENSA-Marseille
18 juillet 2023	M. HEEMERYCK Clément	ENSA-Toulouse
19 juillet 2023	M. FIORAMONTI Julien	ENSA-Clermont-Ferrand
Août 2023		
1 <sup>er</sup> août 2023	M <sup>me</sup> GOMEZ Océane	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> août 2023	M <sup>me</sup> VELAY Mélanie	ENSA-Marseille

13 août 2023	M <sup>me</sup> DESCHAND Camille	ENSA-Clermont-Ferrand
23 août 2023	M. BELFQIH Badr	ENSA-Marseille
23 août 2023	M <sup>me</sup> BOULANGER Margaux	ENSA-Toulouse
25 août 2023	M <sup>me</sup> BELTZUNG Milena	ENSA-Marseille
28 août 2023	M. HIRTZ Nicolas	ENSA-Clermont-Ferrand
28 août 2023	M. ROUSSEL Antoine	ENSA-Paris-Belleville
Septembre 2023		
1 <sup>er</sup> septembre 2023	M. PENNAMEN Jean-Baptiste	ENSA-Marseille
4 septembre 2023	M. RADIGUE Emile	ENSA-Clermont-Ferrand

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AC).**

**Avril 2023**

7 avril 2023	M <sup>me</sup> MURRAY Amélie	ENSA-Clermont-Ferrand
26 avril 2023	M <sup>me</sup> DROUT-BATTESTINI Mélina	ENSA-Clermont-Ferrand

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 23AD).**

**Février 2020**

7 février 2020	M. VERLINDE Thibaut	ENSAP-Lille
----------------	---------------------	-------------

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AE).**

**Juillet 2019**

2 juillet 2019	M <sup>me</sup> DELARUE Aurore	ENSA-Paris-Est
----------------	--------------------------------	----------------

**Juin 2021**

29 juin 2021	M. BOURGIER Léopold	ENSA-Paris-Est
--------------	---------------------	----------------

**Juin 2022**

29 juin 2022	M. KERROUCHE Weil	ENSA-Paris-Est
--------------	-------------------	----------------

**Juillet 2022**

8 juillet 2022	M <sup>me</sup> MERY DE MONTIGNY	Maryne	ENSAP-Lille
----------------	----------------------------------	--------	-------------

**Juillet 2023**

1 <sup>er</sup> juillet 2023	M. BEN ALAYA Mohamed	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2023	M. HAEGEMAN Arnaud	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> juillet 2023	M <sup>me</sup> SALOMON Camille	ENSA-Marseille
17 juillet 2023	M. REDON Léo	ENSA-Clermont-Ferrand

**Août 2023**

30 août 2023	M. ADJIMI Valentin	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> ALBIN Lorène	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> ARSAC Marie	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> AZOULAY Emmanuelle	ENSA-Lyon
30 août 2023	M. CAMPBELL Dorian	ENSA-Lyon
30 août 2023	M. CARRON Stefan	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> DIALLO Aminata	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> DIOP Aminata	ENSA-Lyon

30 août 2023	M <sup>me</sup> FALQUE Émilie	ENSA-Lyon
30 août 2023	M. FAVIER Amaury	ENSA-Lyon
30 août 2023	M. GAZAGNE Jérémy	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> KESKIN Tulay	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> KHIARI Imen	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> LASCAUX Julie	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> LAURET Estelle	ENSA-Lyon
30 août 2023	M. LEVILLY-BRANCART Felix	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> MARCEL Élise	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> MARINO Kenza	ENSA-Lyon
30 août 2023	M. PERRIN Luc	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> PIERRE Soleia	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> RIVIERE NIRLO Morgane	ENSA-Lyon
30 août 2023	M. ROBIN Yann	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> SELLAQ Yasmine	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> SHEPHERD Ajna	ENSA-Lyon
30 août 2023	M. VERNEREY Martin	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> WOUTERS Eléa	ENSA-Lyon
30 août 2023	M <sup>me</sup> N'DIAYE Hady-Leslie	ENSA-Lyon

**Septembre 2023**

1 <sup>er</sup> septembre 2023	M <sup>me</sup> BONNET Loïs	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> septembre 2023	M. FONTAINE-CHIARADIA Olivier	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> septembre 2023	M <sup>me</sup> GERMANO Diana (ép. ALVES DA SILVA FONTOURA GERMANO)	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> septembre 2023	M <sup>me</sup> GILOUPPE-HARDOUIN Marine (ép. PARPIA)	ENSA-Marseille
1 <sup>er</sup> septembre 2023	M <sup>me</sup> NEY Ambre	ENSA-Marseille
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> DANSET Marion	ENSA-Clermont-Ferrand
8 septembre 2023	M <sup>me</sup> FISICARO Alisea	ENSA-Clermont-Ferrand
8 septembre 2023	M <sup>me</sup> PLANCHON Pauline	ENSA-Toulouse
14 septembre 2023	M <sup>me</sup> CROUZET Mila	ENSA-Toulouse
15 septembre 2023	M <sup>me</sup> DA SILVA Maude	ENSA-Toulouse
18 septembre 2023	M <sup>me</sup> VAISSON Victorine	ENSA-Clermont-Ferrand
19 septembre 2023	M. HAEHN Maxime	ENSA-Toulouse

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AF).****Mai 2023**

25 mai 2023	M. AUFDERBRUCK Julien	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> BALLAND Clémentine	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. BANDRY Florent	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> BATOGE Juliette	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> BELOCCHI Vaiana	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. BEYAERT Joël	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> BLONDLOT Pauline	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> CABALLINA Justine	ENSA-Nancy

25 mai 2023	M. DARTEVELLE Thibaut	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> DAUTECOURT Camille	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> DEDET Lucie	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. DESCHASEAUX Jimmy	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. DOLMAIRE Edgar	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> HAEGELIN Laure	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. HANQUET Guillaume	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> LAJONY Emeline	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> LEHMSTEDT Elvira	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> MARGUIER Honorine	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. MATHIEU Erwan	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. PAQUOT Arthur	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> RAYNAUD Bérengère	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. ROBINET Pierre-Étienne	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. ROYER Florian	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> SPERLING Pauline	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> STEININGER Hélène	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M <sup>me</sup> ULSAS Capucine	ENSA-Nancy
25 mai 2023	M. UNDERWOOD Anthony	ENSA-Nancy
<b>Septembre 2023</b>		
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> AUGUY Raphaëlle	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M. BOU Mathieu	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> BOYER Manon	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M. CASSAN Anthony	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> CHAMBON Camille	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M. CLAUDET Cyril	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> DOUCET Caroline	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> DUBOIS Lauriane	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> GEY Cyrielle	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M. GUITARD Julien	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> LANDAU Julia	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> LEFEVRE Marie	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> MARTIN Amandine	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> MARTY Coline	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> MASSOULÈS Floriane	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> ORTEU AVELLANA Meritxell	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> PENICHOU Jeane	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> POCHELET Létitia	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M. PUPIER Emmanuel	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> REY Solène	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M. ROUZET Mathieu	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> URVOY Lucie	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> VAQUIE Marine	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M. VIGROUX Émilien	ENSA-Toulouse
5 septembre 2023	M <sup>me</sup> ZENG Zhe	ENSA-Toulouse

6 septembre 2023	M <sup>me</sup> ALAPHILIPPE Laure	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M. AMBLARD Laure	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> BISINOTTO Julia	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> BLE Louise	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> BLINEAU Marion	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> BROSSE Pauline	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> CADENE Célia	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> CATAYS Claire	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M. CHAHOUD Georg	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M. COSSARD Florian	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> COTTE Natacha	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> DALET Amélie	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M. DESGROLARD Pierre-Blaise	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> DORDAIN Vanille	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> DÉsirÉ Mégane	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> GASPIN Marie-Lou	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> GILLIARD Marie	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M. JANSEN Lucas	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M. KHOUANE Maheva	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M. LESBATS Mathis	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> MARTINEZ-SONNACCHI Pauline	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> MATHIEU Camille	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M. TACHON Dorian	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> TAULIER Clara	ENSA-Toulouse
6 septembre 2023	M <sup>me</sup> DE PAULA CÔRTE REAL Thaisa	ENSA-Toulouse

**Liste des élèves de l'Institut national du patrimoine ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2023, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).**

Aussel (Emma), option Peinture  
 Bouhourd (Mariane), option Sculpture  
 Bureller-Louvet (Nolwenn), option Arts du feu-métal  
 Buron (Mathilde), option Peinture  
 Dadillon (Blandine), option Arts textiles  
 Dagrada (Élisabeth), option Arts graphiques et livre  
 Ferrand (Clara), option Arts graphiques et livre  
 Le Corre (Diane), option Peinture  
 Maj (Tatiana), option Mobilier  
 Marandas (Lucie), option Arts textiles  
 Nalin (Claire), option Arts graphiques  
 Naudin (Thaïs), option Arts graphiques et livre  
 Olive (Emma), option Arts graphiques  
 Pojolat (Estelle), option Arts du feu-céramique  
 Thomas (Louise), option Arts textiles  
 Zacharie (Leslie), option Arts graphiques